



SIE DU FAY – Eau Potable

2021

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



Table des matières

EDITORIAL:	3
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	4
LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE	5
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES	6
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	7
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE	9
LE CONTRAT	14
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	15
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	16
PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR	17
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	18
PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	21
LE PATRIMOINE DE SERVICE	22
VOTRE PATRIMOINE	23
LE RESEAU	23
Répartition par matériau	23
Répartition par diamètre	23
LES COMPTEURS	24
LE SERVICE AUX USAGERS	25
VOS BRANCHEMENTS	26
LES VOLUMES CONSOMMES	26
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS	26
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	27
CAPACITE DE STOCKAGE	29
LE RENDEMENT DE RESEAU	29
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)	29
L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)	30
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)	30
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE	30
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	31
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2021	32
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION	32
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE	33
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	34
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	35
LES INTERVENTIONS REALISEES	38
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	39
Mise en sécurité de nos réservoirs	39
L'Origine des fuites	39
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	40
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	41
LE CARE	44



LE CARE	45
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	46
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	46
ANNEXES.....	50
LE PATRIMOINE DE SERVICE	51
LE PATRIMOINE DE SERVICE	52
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes.....	52
Les installations de production.....	52
Les ouvrages de stockage	52
Installations de surpression	53
Le réseau	54
Les équipements de réseau	55
Les compteurs	55
LE SERVICE AUX USAGERS	56
LA GESTION CLIENTELE	57
LA FACTURE 120 M ³	61
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M ³	65
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	67
LES VOLUMES D'EAU	68
LES INDICATEURS	72
CONSOMMATION D'ENERGIE	77
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE.....	78
L'EAU BRUTE	79
L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION	79
L'EAU DISTRIBUEE.....	79
NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE	80
METABOLITES DE PESTICIDES.....	82
NITRATES.....	83
MANGANESE	83
CVM	84
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	85
LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :.....	86
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE	90
LES INTERVENTIONS REALISEES.....	91
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	92
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	95
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT.....	95
ANNEXES COMPLEMENTAIRES	103
SCHEMA DE FONCTIONNEMENT :	114
.....	114
LE GLOSSAIRE	117
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	123



EDITORIAL:



Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Déléataire (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'eau et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.

Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'eau, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégialement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégant constitue le socle de notre engagement.

L'année 2021 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.

Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'eau, pour le bien de tous.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.

Patrick Blethon
Président Exécutif de Saur



Thomas MONTAGNIER

Le Directeur AUVERGNE RHONE ALPES

« Saur est une entreprise engagée pour défendre l'eau. Elle est également un acteur investi dans l'économie locale, au travers des emplois que nous générons, des entreprises, commerces, et services publics que nous contribuons à maintenir. Nous voulons le meilleur pour le service de l'eau, et le meilleur pour les habitants de votre territoire. Cette responsabilité nous engage. »

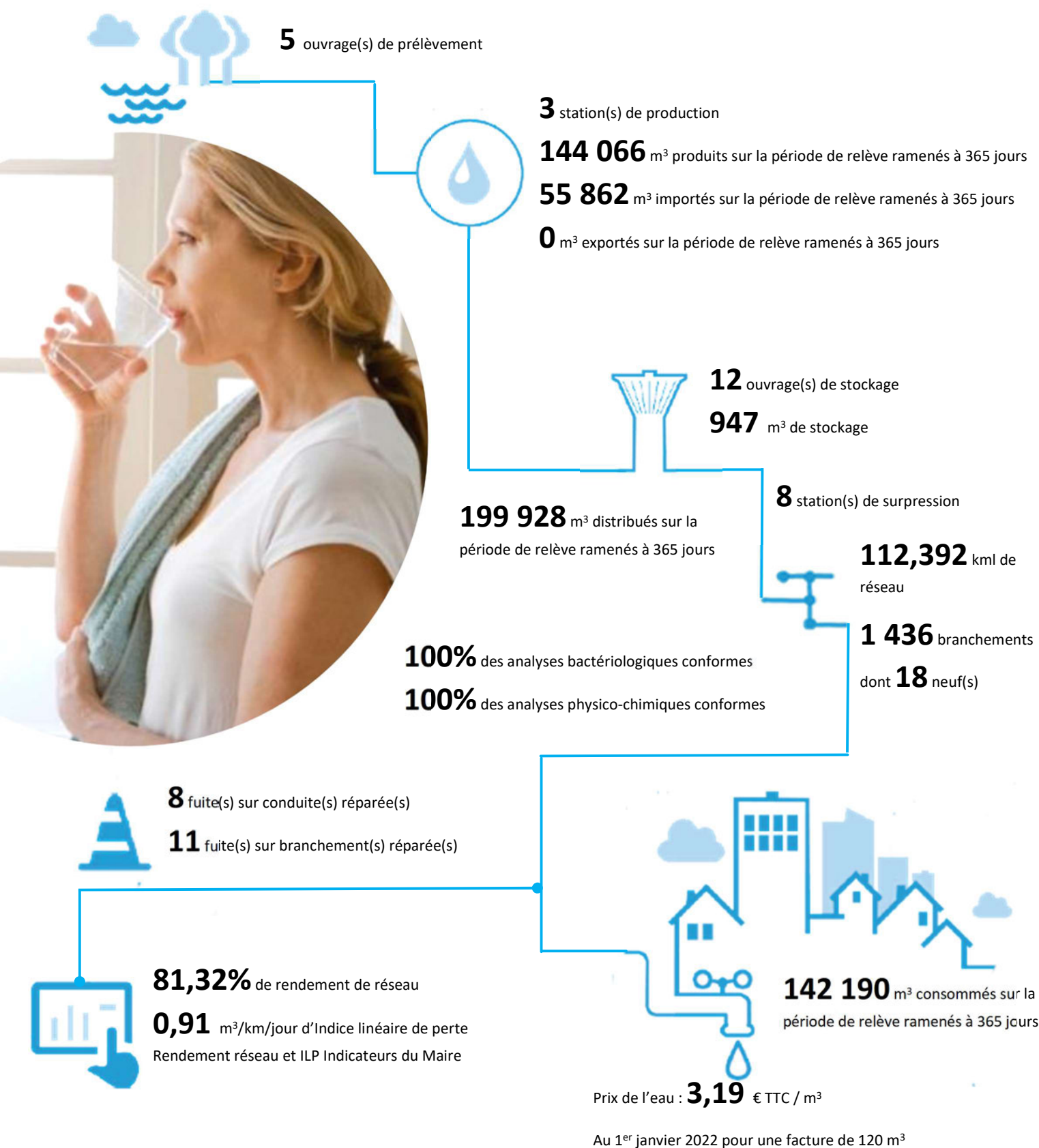


1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE





COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit sur la période de relèvement ramenée à 365 jours (m³)	136 622	144 066	5,4%
Volume importé sur la période de relèvement ramenée à 365 jours (m³)	63 116	55 862	-11,5%
Volume exporté sur la période de relèvement ramenée à 365 jours (m³)	0	0	-
Volume distribué sur la période de relèvement ramenée à 365 jours (m³)	199 737	199 928	0,1%
Volume consommé sur la période de relèvement ramenée à 365 jours (m³)	143 452	142 190	-0,9%
Rendement de réseau (%)	83,58%	81,32%	-2,7%
Indice linéaire de perte (m³/km/jour)	0,80	0,91	14,2%
Linéaire de réseau (kml)	112,426	112,392	0%
Nombre de branchement	1 423	1 436	0,9%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	0%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%	100%	0%
Nombre de fuite sur conduite réparée	2	8	300%
Nombre de fuite sur branchement réparée	16	11	-31,3%
Prix de l'eau au 1 ^{er} janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m³ (€ TTC / m³)	3,09	3,19	3%



LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

L'année 2021 dans la continuité de 2020 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19.

Nous avons adapté nos organisations et nos modes de fonctionnement pour réaliser les tâches indispensables à la continuité de service tout en assurant la préservation de la santé de nos collaborateurs et en maintenant la qualité de ce service essentiel pour les abonnés.

Cette crise sanitaire d'une ampleur exceptionnelle et les mesures de confinement associées ont entraîné des reports et des décalages dans la réalisation de certaines de nos prestations et dans notre capacité à tenir nos engagements contractuels.

Les équipes dans leur rôle de défense de l'eau et de préservation de la ressource ont été particulièrement attachées cette année au suivi des fuites (et du rendement de réseau) mais également dans la continuité de la qualité d'eau desservie auprès de ces abonnés en renouvellement notamment certains appareils de mesure permettant d'alerter et d'être au plus près des anomalies constatées : renouvellement des analyseurs de chlore de Mouleyras Alba la romaine, Réservoir Valvignères et réservoir de St Thomé.

Réservoir de St Thomé :





Réservoir de Valvignères



Réservoir de Mouleyras :





LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

Renouvellement de l'accélérateur de la Rochette :

Ancienne installation



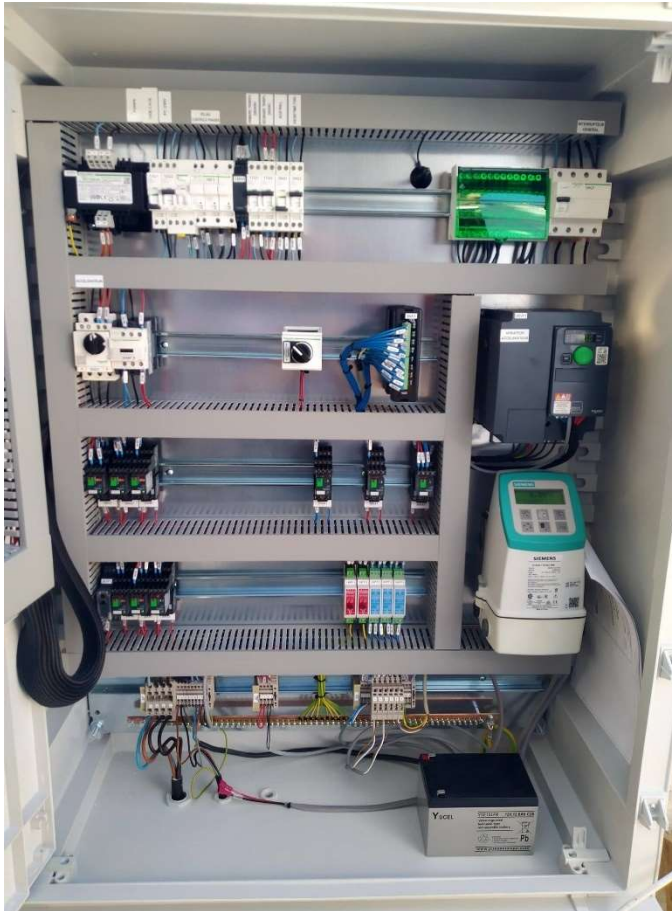


Nouvelle installation





Nouvelle Armoire électrique :



Opération du 25/06/2021 fuite quartier Buis d'APS

L'année 2021 se solde par la réparation de 19 fuites sur le syndicat





Sources :

La remise en conformité des périmètres de protection et l'étanchéité des brises charge ont été réalisés en 2021

Brise Charge HUBAC :



Bechignole :





Sources du FAY :



Cientele :

38 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2021

Une équipe soudée disponible 24h/24h 7j/7j au sein de votre territoire





2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation



LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat SIAE DU FAY AEP DSP est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2016, arrivera à échéance le 31 décembre 2027.

LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.

SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES.

PRESENTATION DE
L'ENTREPRISE

*SAUR, une organisation et
une méthode éprouvée*



À MARNE-LA-VALLÉE

Sébastien, Chargé gestion des réseaux | Annick, Expert CPO | Laurent, Directeur de production | Antoine, Dessinateur projeteur | Sandra, Chargée clientèle | Mickaël, Electromécanicien | Richard, Directeur régional | Anne-Sophie

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **11 Directions Régionales (DR)**, **1 Centre de Service Permanent (CSP)**, **23 Directions d'Exploitations (DEX)**, **23 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** composées de 60 **AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction d'exploitation** ET le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.





PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE
COLLECTIVITE ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.

→ 4 enjeux : des solutions innovantes



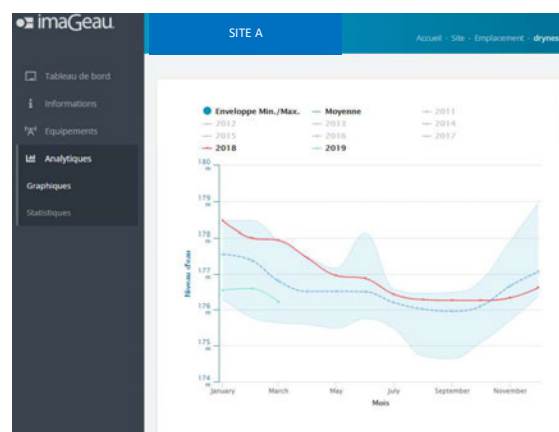
ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

① MAITRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

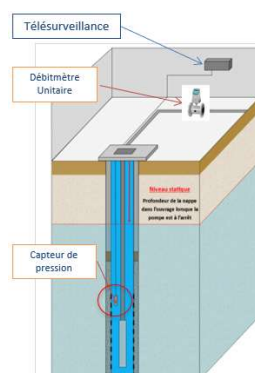
Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé...).

EMI permet :

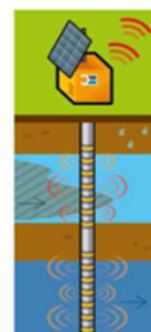
- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement...).



Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)



AquaStandard – Control ou Sécurité

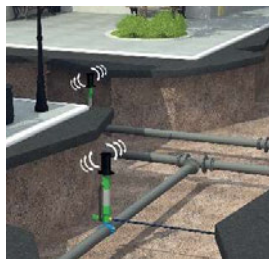


Aqua 3D

② AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

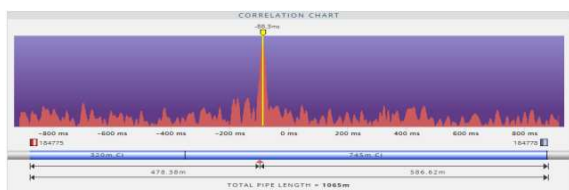
EAR® (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENIGMA3M® permet :

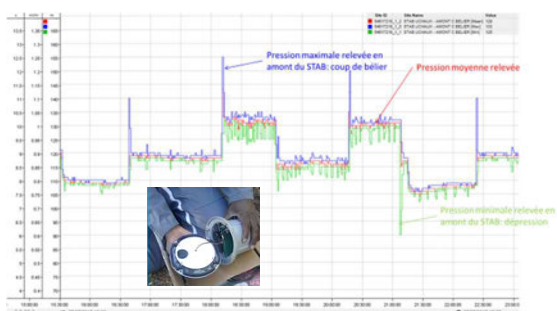
- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

CELLO4S® permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter les **à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



ENJEU 2 SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

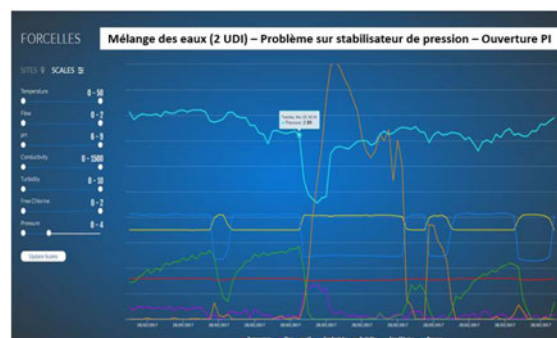
④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect® (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.



Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution



⑤ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

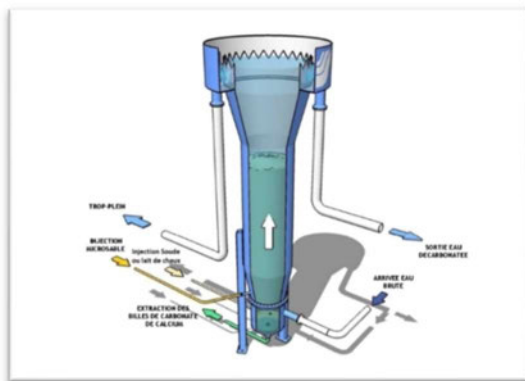
Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus®** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.



Le CarboPlus® est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore OXA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- Le Calcyle® est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.



ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVÉ REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.



**PURE INNOVATION :
NOS SOLUTIONS AU SERVICE
DE L'EAU**



PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

ANTICIPER LA REGLEMENTATION : NOTRE EXPERIENCE AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE.

La mise en place des **PGSSE** (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), est la prochaine grande transformation du paysage réglementaire national. Depuis la parution de la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre au JO de l'Union Européenne le 23 décembre 2020, **la France se doit de retranscrire cette directive en droit français d'ici 2 ans.**

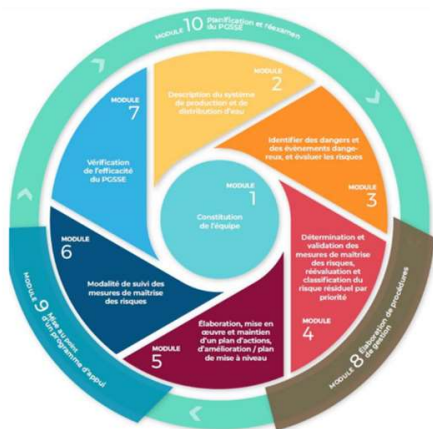
Les PGSSE vont devenir réglementairement obligatoires sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau : **de la zone de captage jusqu'au robinet de l'utilisateur.**

Votre collectivité en tant que Personne Responsable de Production et de la Distribution de l'Eau (ou PRPDE) sera donc tenue d'initier cette démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de votre périmètre.

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau en quelques mots :

- **Stratégie générale de prévention et d'anticipation ;**
- **Approche fondée sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau ;**
- **Vise à garantir en permanence cette sécurité sur l'ensemble du processus.**

Il est basé sur l'évaluation et la gestion des risques intégrant toutes les étapes depuis la ressource en eau, son traitement et sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.



Extrait Guide ASTEE : déploiement du PGSSE en 10 modules

Pilotée par la PRPDE, **SAUR**, fort de son expérience, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique **sous le mandat de** la Direction Générale de la Santé., **pourra à vos côtés assurer l'accompagnement de la démarche au moyen de supports méthodologiques qui ont été établis à cet effet.**

Les principales étapes de l'établissement du PGSSE, adapté à votre territoire, s'inscrivent dans une **démarche d'amélioration continue**. Elles peuvent se résumer en six phases principales qui intègrent les 10 modules préconisés par le Guide ASTEE :

1. Initiation de la Démarche PGSSE et constitution de l'équipe PGSSE
2. Évaluation des Risques intrinsèques ($R_i = \text{Gravité} \times \text{Fréquence d'apparition}$)
3. Définition des mesures de maîtrise et de surveillance
4. Évaluation des Risques Résiduels
5. Mise en place d'un plan d'action PGSSE afin de diminuer le Risque Résiduel
6. Méthode et outil de déploiement et de suivi de l'efficacité

Grâce à ce partenariat renforcé, nous anticiperons les risques sanitaires et nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre les territoires afin de **mieux préserver votre patrimoine et de répondre aux grands enjeux du PGSSE.**





4.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous
surveillance*

VOTRE PATRIMOINE

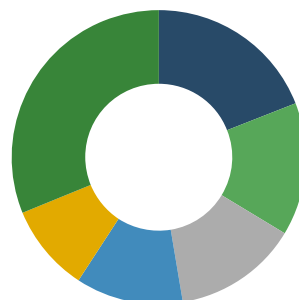
SYNTHESE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de prélèvement	5
Station(s) de production	3
Station(s) de surpression	8
Ouvrage(s) de stockage	12
Volume de stockage (m³)	947
Linéaire de conduites (kml)	112,392



Matériau	Valeur (%)
Pvc	55,68
Fonte	24,57
Acier	17,04
Polyéthylène	2,18
Inconnu	0,53



Répartition par diamètre



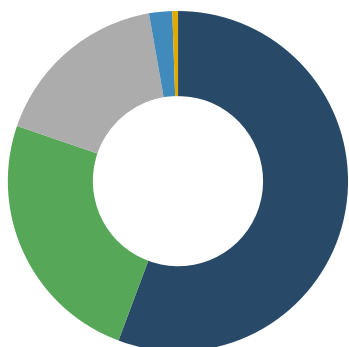
■ 63 ■ 50 ■ 250 ■ 80 ■ 150 ■ Autres

LE RESEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau



■ Pvc ■ Fonte ■ Acier
■ Polyéthylène ■ Inconnu ■ Autres

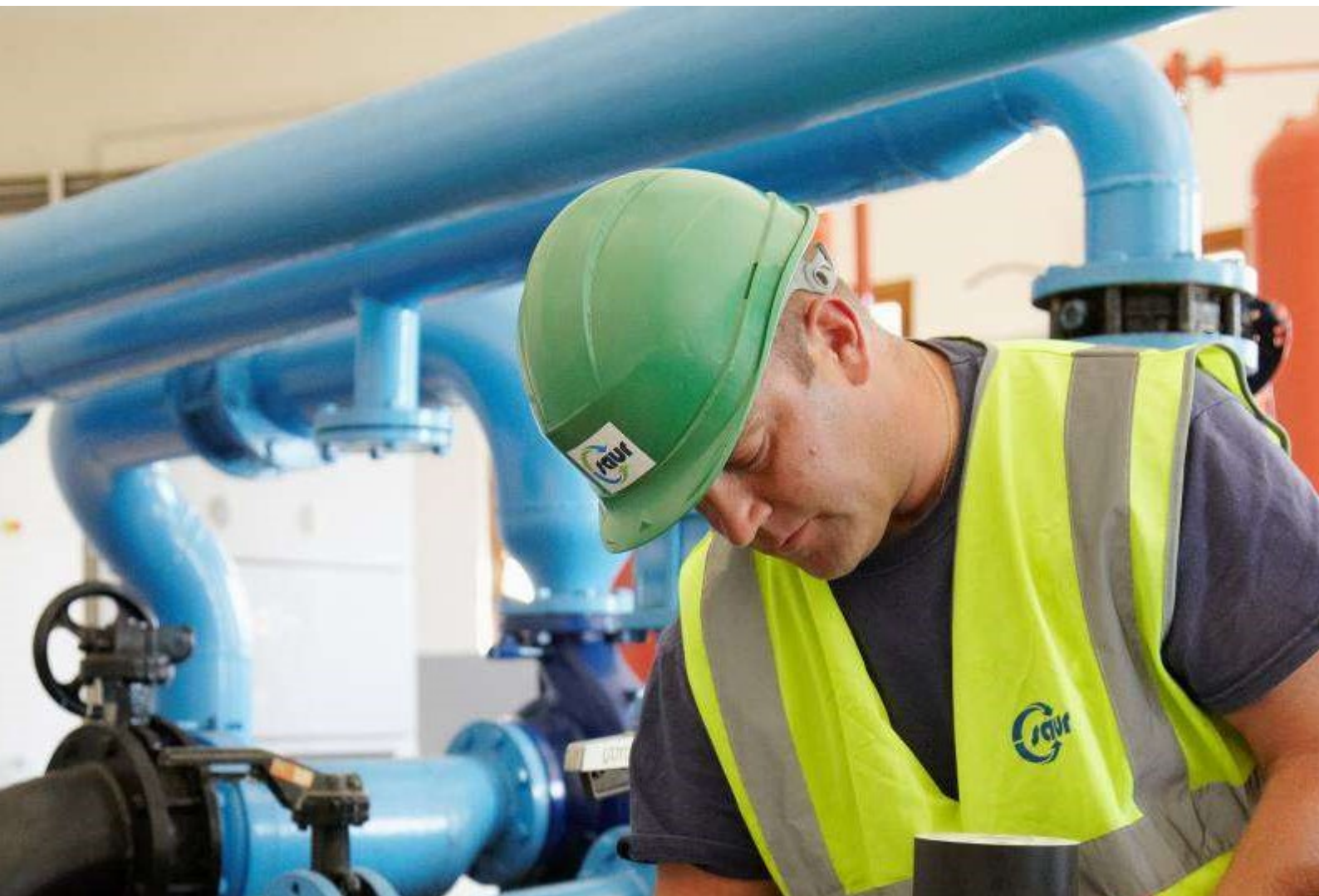
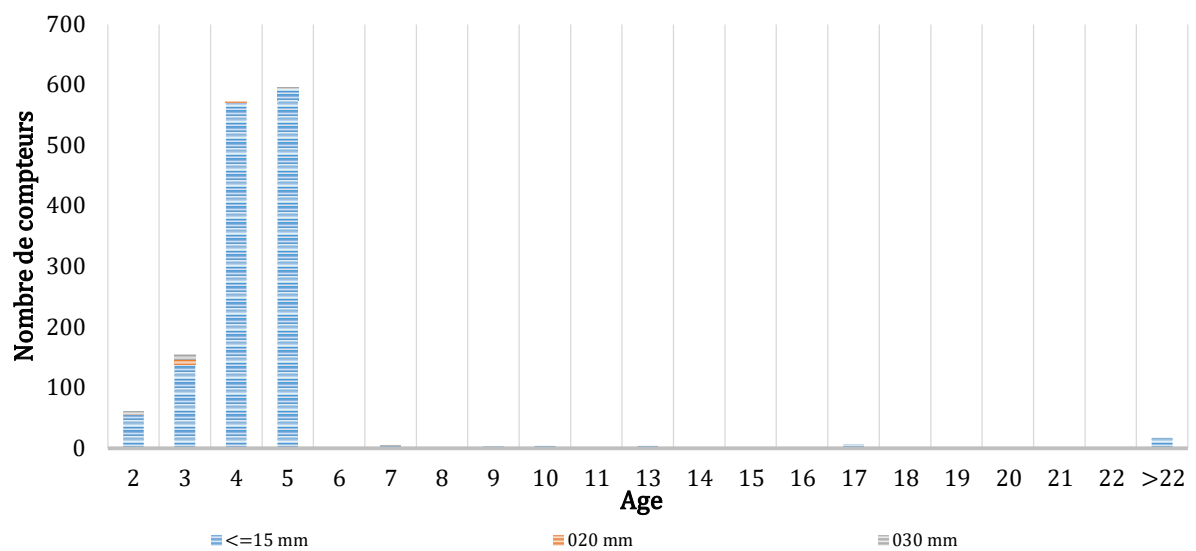
Diamètre	Valeur (%)
63	19,05
50	14,6
250	13,73
80	11,82
150	9,64
Autres	31,16



LES COMPTEURS

- Il y a au total 1 436 compteurs. 38 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2021.

Répartition par âge et par diamètre





5.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

⇒ Compteur domestique

⇒ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

⇒ Mairie = 1 Compteur

⇒ Salle des fêtes = 1 Compteur

⇒ Piscine = 2 Compteurs

	2020	2021
Nombre de branchements	1 423	1 436

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMES

Volume consommé : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (362j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

➔ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients*

Volume facturé : Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et rémissions de factures, ...).

ATTENTION ➔ Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

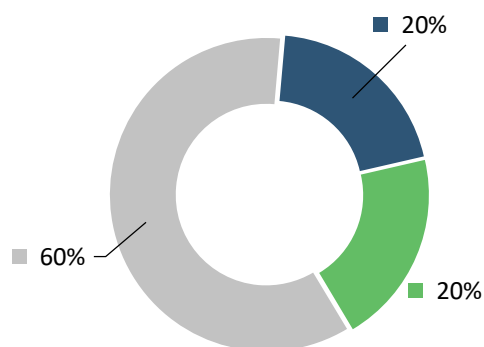
Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaître le volume facturé.

	2020	2021
Volume consommé hors VEG (m³)	143 452	142 190



LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2020	2021
Facturation encaissement	0	1
Produit	0	1
Qualite de service	0	3



■ Facturation encaissement
■ Produit
■ Qualite de service

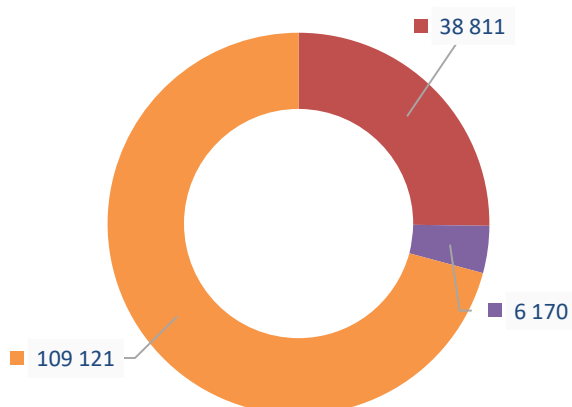


6.

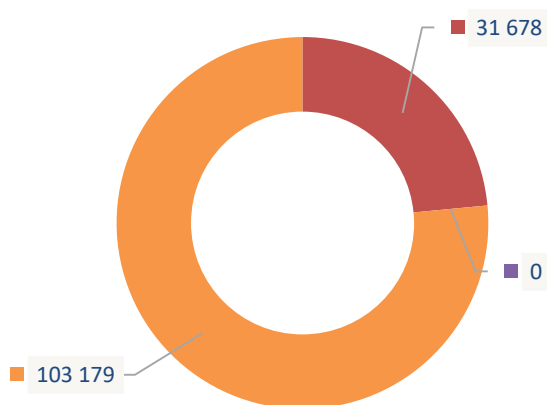
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Le volume prélevé est le volume issu des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puit etc...)



■ Nouveau forage de Mouleyras (Les Champs) - ALBA LA ROMAINE
■ Production d'Artige - VALVIGNERES



■ Nouveau forage de Mouleyras (Les Champs) - ALBA LA ROMAINE
■ Production d'Artige - VALVIGNERES

Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

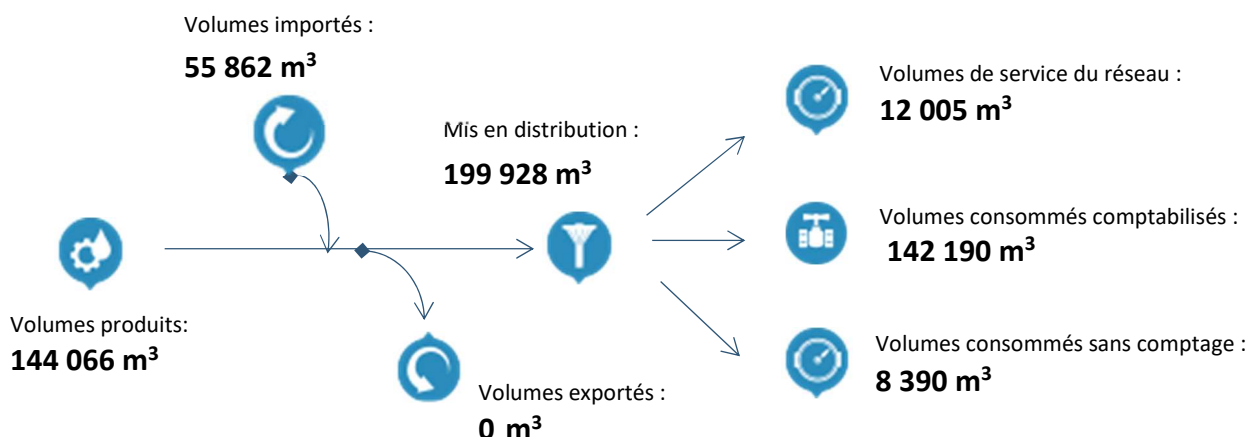
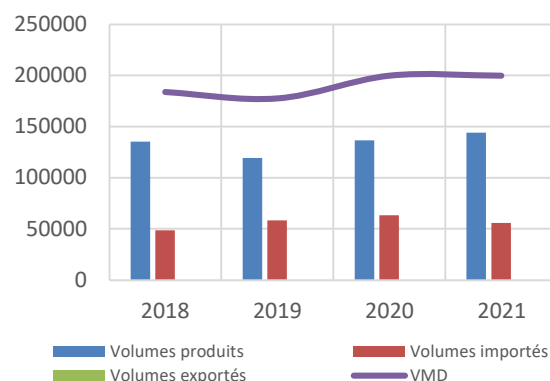
Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relèvement de 362j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m³) transitant dans le réseau	2020	2021
Volumes produits	136 622	144 066
Volumes importés	63 115	55 862
Volumes exportés	0	0
Volumes mis en distribution	199 737	199 928
Volumes consommés	143 452	142 190

Volumes en m³





CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m³)*	947
Volume mis en distribution moyen/jour (en m³)	548
Capacité d'autonomie (en j)	1,7

*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.

LE RENDEMENT DE RESEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2020	2021
Rendement primaire (%)	71,8%	71,1%
Rendement IDM (%)	83,58%	81,32%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

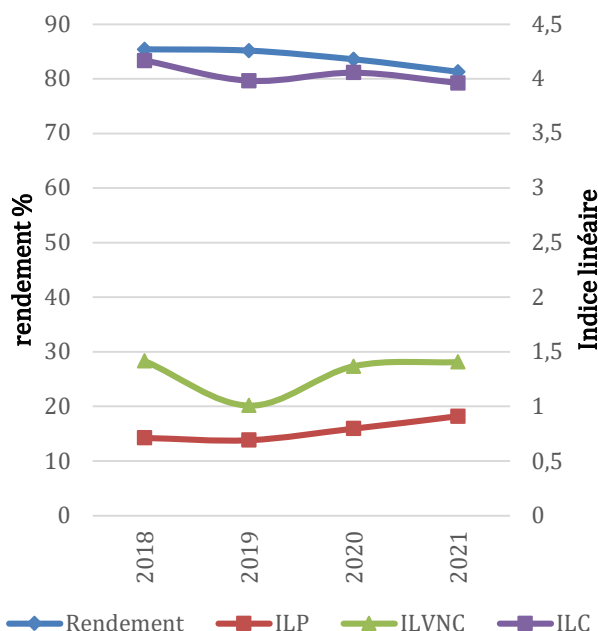
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2020	2021
Indice linéaire de pertes (en m³/km/j)	0,8	0,91

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.





L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2020	2021
Indice linéaire des volumes non comptés (en m ³ /km/j)	1,37	1,41

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2020	2021
Indice linéaire de consommation (m ³ /km/jour)	4,07	3,96

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2020	2021
Consommation en KWh	94 385	76 824

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives



LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

*La qualité de l'eau, notre
priorité*



L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

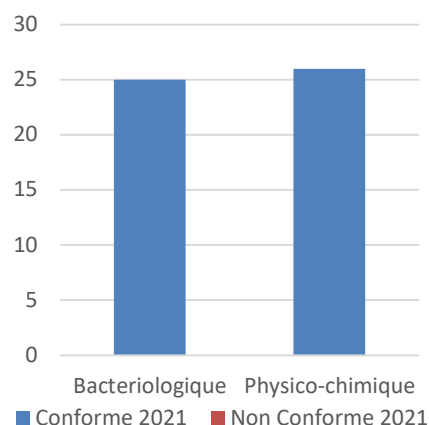
Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte réglementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2021

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non conformités	2020	2021
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris



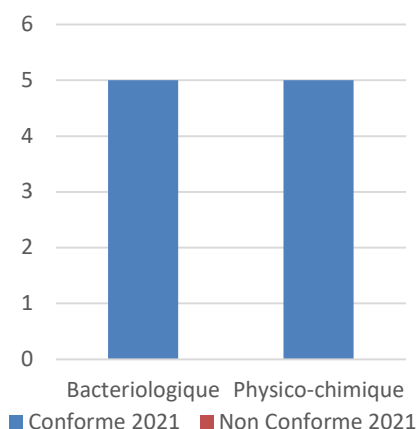
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

Les eaux au point de mise en distribution sont les eaux considérées comme représentatives de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). Ces eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non-conformité eau au point de mise en distribution	2020	2021
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point mis en distribution

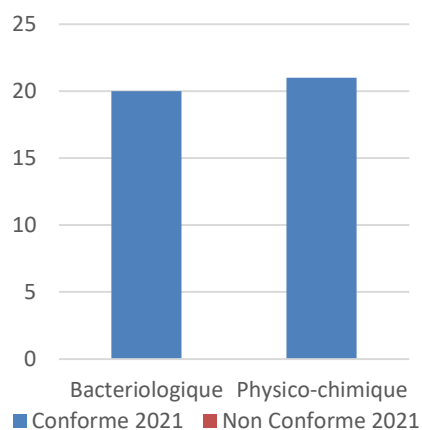
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2020	2021
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.





8.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

*Garantir la performance
de votre réseau*



LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2021

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m³)
100%	100%	142 190
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m³)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
81,32%	199 928	NR	134 857
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation



PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
1,59	8,958	112,394	110
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m³/km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
0,91	1,41	3,96	112,394
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, ...) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, ...).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
3,19	3,08	3 379	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel



SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
13,53	98,94
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2021 (€ HT)	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
2,7	11526,64	426 716	1,42	1 404
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m³)
0	0	142 190
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours



9.

LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2020	2021
Nettoyage des réservoirs	14	8
Nombre de campagnes de recherche de fuites	14	15
Linéaire inspecté (ml)	23 393	15 560
Nombre de fuites trouvées	17	9
Réparation fuites/casses sur conduite	2	8
Réparation fuites/casses sur branchement	16	11
Interventions d'entretien	3	4

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

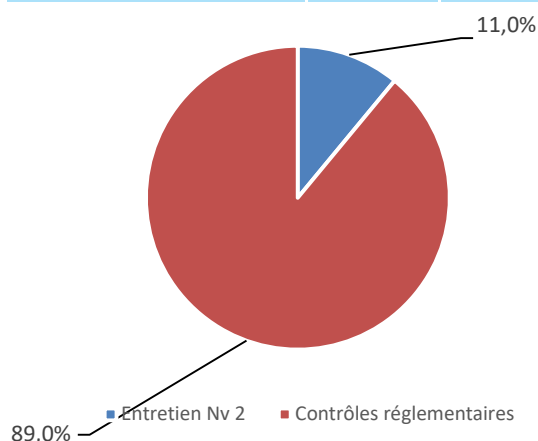
Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.



LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2020	2021
Entretien niveau 2	1	1
Contrôles réglementaires	11	8



Les interventions de maintenance

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2020	2021
Curatif	1	1
Préventif	-	-

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers





10.

LES PROPOSITIONS
D'AMELIORATION
*Améliorer votre
patrimoine, une priorité*



Sur les Installations

- Réservoir de MOULEYRAS : le revêtement des cuves se cloque et tombe. L'étanchéité est menacée. La réhabilitation du réservoir est à prévoir à court terme. Une étude de raccordement avec le SIVOM olivier de Serres est lancée avec la projection d'un nouveau réservoir avec des capacités augmentées et une altimétrie relevée. Les tuyauteries et accessoires dans la chambre de vannes sont en mauvais état.
- Réservoir de SAINT THOME : le revêtement des cuves se cloque et tombe. L'étanchéité est menacée. La réhabilitation du réservoir est à prévoir à court terme.
- Reprise des intras : Nous conseillons la mise en place d'un analyseur de chlore sur ce site qui se situe en bout de ligne

Sur le réseau :

La demande croissante sur certains secteurs nécessitera des renforcements à prévoir.

Le secteur de distribution du réservoir des Faures est sensible et a atteint sa capacité maximale. L'urbanisation sur ce secteur ne peut être envisagée sans contrainte de baisse de pression ou d'alimentation (exemple du quartier Charbonnière). Une modélisation hydraulique a été réalisée sur ce secteur et laisse apparaître l'impossibilité technique actuelle de raccorder le quartier Charbonnière sur la Fonte DN 150 qui va à Valvignères, l'étage de pression du réservoir de Mouleyras n'étant pas suffisant élevé pour alimenter les points hauts.

Les conduites d'amenée d'eau de ALBA à VALVIGNIERES d'une part et de ALBA à SAINT THOME d'autre part, n'ont pas un diamètre suffisant en fin de parcours. Il reste entre ALBA et VALVIGNIERES une conduite PVC DN 80 et entre ALBA et SAINT THOME une conduite acier DN 60. Le renouvellement de ces conduites par des sections supérieures (DN 150) permettrait un meilleur transit de l'eau vers les réservoirs des villages.

Les bouches à clé sont systématiquement recouvertes lors des travaux de voirie (reprofilage, goudronnage). Il s'ensuit une gêne dans l'exploitation (recherche et réhausse), en particulier dans les situations d'urgence (casse, fuite...). Conformément au Traité d'Affermage (Article 71), il est impératif de prévoir dans les chantiers de voirie, la mise à la cote des bouches à clé.

Les conduites acier du réservoir de Valvignères au village laissent apparaître, par section, de très importantes corrosions localisées. Une analyse du phénomène a été faite par Pont à Mousson. Il est indispensable de prévoir l'installation d'une protection cathodique. La détérioration de la conduite va entraîner son renouvellement et occasionner des dépenses importantes au Syndicat.

L'historique des fuites sur 5 ans laisse apparaître des endroits sensibles où les conduites sont à renouveler.

PVC 63 Les Crottes St Thomé :

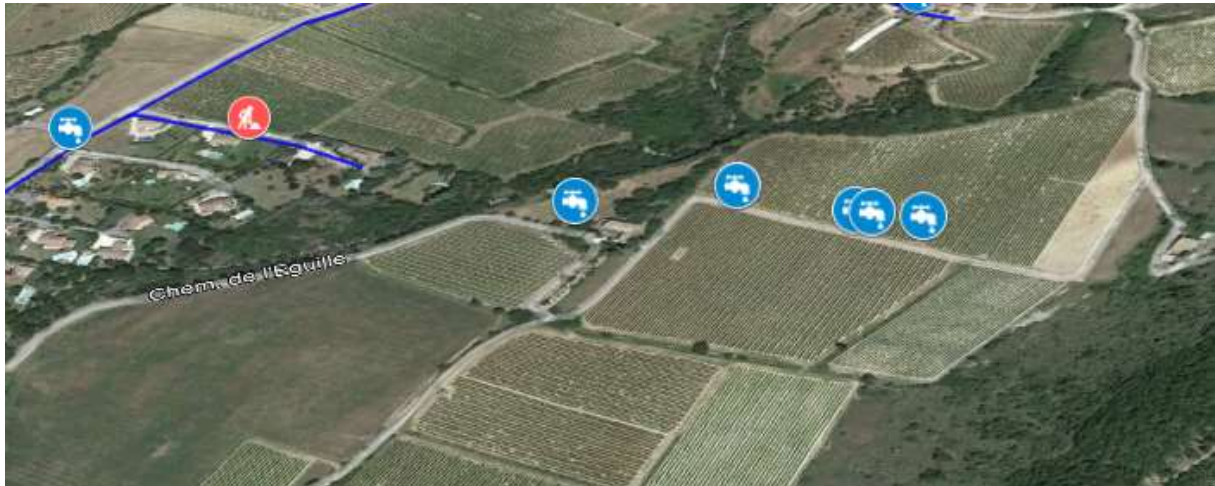
4 fuites réalisées





Long Branchement AEP traversant des parcelles privées à chemin de L'égule Alba la Romaine :

5 fuites réalisées



Conduite acier dans le centre d'Alba la Romaine (17 % du lineaire en acier sur le Syndicat)



Un **diagnostic CVM** doit être mené sur l'ensemble des conduites à risque PVC et conduite inconnu datant d'avant 1980 (évalué en fonction de la nature de la conduite, de sa date de pose et du temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses.



11.

LE CARE

*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*

SAUR

20/05/2022

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION ANNEE 2021

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **CENTRE-EST**
Centre **AUVERGNE RHONE ALPES**
Département **ARDECHE**
Collectivité **SD LE FAY EP**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2020	Année 2021	Ecart en %
PRODUITS		412,5	450,3	9,2
Exploitation du service		168,5	182,2	
Collectivités et autres organismes publics		229,0	251,7	
Travaux attribués à titre exclusif		8,9	9,5	
Produits accessoires		6,1	7,0	
CHARGES		438,3	463,4	5,7
Personnel		81,2	73,5	
Energie électrique		16,4	13,5	
Achats d'eau			21,4	
Analyses		1,8	1,0	
Sous-traitance, matières et fournitures		18,0	15,0	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		6,5	3,9	
Autres dépenses d'exploitation		34,9	33,4	
- Télécommunications, poste et télégestion		2,3	2,0	
- Engins et véhicules		16,8	9,8	
- Informatique		8,6	13,7	
- Assurances		1,3	0,9	
- Locaux		3,9	4,5	
- Divers		2,1	2,5	
Contribution des services centraux et recherche		23,8	23,8	
Collectivités et autres organismes publics		229,0	251,7	
- Part collectivité		198,0	204,9	
- Autres organismes publics		31,0	46,8	
Charges relatives aux renouvellements		14,5	12,6	
- Pour garantie de continuité du service		2,8	0,9	
- Programme contractuel		11,7	11,7	
Charges relatives investissements du domaine privé		10,3	9,7	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		2,0	3,9	
RESULTAT AVANT IMPOT		-25,7	-13,1	49,1
RESULTAT		-25,7	-13,1	49,1

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du
domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 140-014001 -071700 -01 2021120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 20/05/2022



METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :



- des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.



8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :



Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



ANNEXES



12.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous
surveillance*



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Année de mise en service	Débit autorisé en m ³ /h	Date du rapport hydrologique	Date avis du CDC ou CSHPF	Date arrêté préfectoral	N° BRGM	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
FORAGE DE MOULEYRAS (LES CHAMPS)	MODÈLE FORAGE - PUIITS	2015	6,5	17-06-2015	-	26-11-2015	08654X0016/F	NOUVEAU FORAGE DE MOULEYRAS (LES CHAMPS) - ALBA LA ROMAINE	ALBA-LA-ROMAINE
CAPTAGE DU FAY	MODÈLE SOURCE	1959	5	03-01-1983	20-02-1959	-	-	PRODUCTION DE BÉCHIGNOL - SCEAUTRES	SCEAUTRES
CAPTAGE DE BÉCHIGNOL 1	MODÈLE SOURCE	1959	1	08-10-1982	20-02-1959	-	-	PRODUCTION DE BÉCHIGNOL - SCEAUTRES	SCEAUTRES
CAPTAGE DE BÉCHIGNOL 2	MODÈLE SOURCE	1959	1	08-10-1982	20-02-1959	-	-	PRODUCTION DE BÉCHIGNOL - SCEAUTRES	SCEAUTRES
FORAGE D'ARTIGE	MODÈLE FORAGE - PUIITS	2004	12	21-05-2002	-	-	-	PRODUCTION D'ARTIGE - VALVIGNERES	VALVIGNERES

Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
Production d'Artige - VALVIGNERES	2004	20 m ³ /h	Souterraine en milieu fissuré	Oui	Non	VALVIGNERES
Production de Béchnol - SCEAUTRES	1985	7 m ³ /h		Non	Non	SCEAUTRES
Traitement des sources du Fay - SCEAUTRES lieu dit Gourjon	2018	-		Oui	Non	SCEAUTRES

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télesurveillance	Commune
Cuve droite Rés Principal	180 m ³	268	264	265	Oui	ALBA-LA-ROMAINE
Cuve gauche Rés Principal	180 m ³	268	264	0	Oui	ALBA-LA-ROMAINE
Cuve Réservoir Les Faures	30 m ³	302	300	0	Oui	ALBA-LA-ROMAINE
Cuve Réservoir St Thomé	185 m ³	218	215	216	Oui	SAINT-THOME
Cuve Réservoir des Intrins	35 m ³	306,8	304,7	305	Oui	VALVIGNERES
Cuve Réservoir Valvignières	185 m ³	252	248,5	249	Oui	VALVIGNERES



Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télésurveillance	Commune	Type
Bache des Faures	30 m ³	Oui	ALBA-LA-ROMAINE	Bâche de surpression
Bâche Artige	2 m ³	Oui	VALVIGNERES	Bâche de surpression
Bâche de Combe	10 m ³	Oui	VALVIGNERES	Bâche de surpression
Bache des Intrins	30 m ³	Oui	VALVIGNERES	Bâche de surpression
Bâche La Coste	80 m ³	Oui	VALVIGNERES	Bâche de surpression

Bâches d'eau brute :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télésurveillance	Commune
brise charge	0 m ³	Non	SCEAUTRES

Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
Alba la Romaine- Reprise Le Buis d'Aps (MES 02/2020)	ALBA-LA-ROMAINE	2020	-	Oui	Non	-
Reprise Les Faures - ALBA LA ROMAINE	ALBA-LA-ROMAINE	1967	4 m3/h	Oui	Non	-
Surpresseur de Aunas - ALBA LA ROMAINE	ALBA-LA-ROMAINE	1988	2.6 m3/h	Oui	Non	-
Accélérateur Qrt. La Rochette - ST THOME	SAINT-THOME	1950	9 m3/h	Oui	Non	-
Reprise de La Coste - VALVIGNERES	VALVIGNERES	2004	10 m3/h	Oui	Non	-
Reprise des Intrins - VALVIGNERES	VALVIGNERES	1968	4 m3/h	Oui	Non	-
Surpresseur des Raillères - VALVIGNERES	VALVIGNERES	1974	8 m3/h	Oui	Non	installation renouvelée en 2005
VIVIERS - Station de Reprise Quartier Hauterives	VIVIERS	2017	0 m3/h	Oui	Non	-



Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	100	479
Acier	125	2986
Acier	150	3439
Acier	40	37
Acier	60	3512
Acier	80	8696
Fonte	100	2437
Fonte	125	1823
Fonte	150	7394
Fonte	200	4
Fonte	250	15432
Fonte	40	4
Fonte	60	114
Fonte	80	402
Inconnu	0	547
Inconnu	100	11
Inconnu	150	6
Inconnu	40	35
Polyéthylène	32	236
Polyéthylène	40	928
Polyéthylène	50	1144
Polyéthylène	63	22
Polyéthylène	90	125
Pvc	110	21
Pvc	125	3790
Pvc	160	467
Pvc	25	850
Pvc	32	1723
Pvc	40	8330
Pvc	50	15263
Pvc	63	21385
Pvc	75	1543
Pvc	80	4187
Pvc	90	5020
Total		112392



Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Accélérateur	1
Boîte à boues	1
Compteur	20
Defense incendie	22
Plaque d'extrémité	27
Régulateur / Réducteur	8
Vanne / Robinet	322
Ventouse	124
Vidange / Purge	135

Les compteurs

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
2	56	2	0	2	0	0	0	60
3	139	8	0	7	0	0	0	154
4	571	1	0	0	0	0	0	572
5	595	0	0	1	0	0	0	596
6	2	0	0	0	0	0	0	2
7	4	0	0	1	0	0	0	5
8	1	0	0	0	0	0	0	1
9	3	0	0	0	0	0	0	3
10	4	0	0	0	0	0	0	4
11	1	0	0	0	0	0	0	1
13	4	0	0	0	0	0	0	4
14	1	0	0	0	0	0	0	1
15	1	0	0	0	0	0	0	1
16	1	0	0	0	0	0	0	1
17	6	0	0	0	0	0	0	6
18	2	0	0	0	0	0	0	2
19	1	0	0	0	0	0	0	1
20	2	0	0	0	0	0	0	2
21	2	0	0	0	0	0	0	2
22	1	0	0	0	0	0	0	1
>22	17	0	0	0	0	0	0	17
Total	1414	11	0	11	0	0	0	1436



13.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune :

	2019	2020	2021	Evolution
ALBA-LA-ROMAINE	842	856	865	1,1%
SAINT-THOME	298	304	306	0,7%
VALVIGNERES	259	263	265	0,8%
VIVIERS	0	0	0	0%
Total	1 399	1 423	1 436	0,91%

Les clients par commune :

	2019	2020	2021	Evolution
ALBA-LA-ROMAINE	823	838	845	0,8%
SAINT-THOME	294	300	302	0,7%
VALVIGNERES	249	254	257	1,2%
VIVIERS	0	0	0	0%
Total	1 366	1 392	1 404	0,86%

Les volumes par commune :

	2019	2020	2021	Evolution
ALBA-LA-ROMAINE	87 342	88 941	85 356	-4%
SAINT-THOME	29 006	30 120	30 498	1,3%
VALVIGNERES	24 004	25 570	25 167	-1,6%
VIVIERS	0	0	0	0%
Total	140 352	144 631	141 021	-2,5%

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :

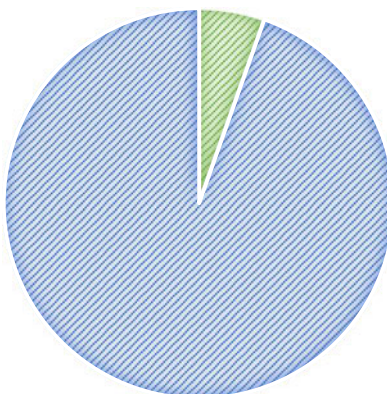
	2019	2020	2021	Evolution
ALBA-LA-ROMAINE	86 630	88 216	86 063	-2,4%
SAINT-THOME	28 770	29 874	30 751	2,9%
VALVIGNERES	23 808	25 362	25 376	0,1%
VIVIERS	0	0	0	0%
Total	139 208	143 452	142 190	-0,88%



Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
ALBA-LA-ROMAINE	43	822
SAINT-THOME	21	285
VALVIGNERES	14	251
Total	78	1358

■ Nb branchements sans consommation ■ Nb branchements avec consommation



Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2021	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m³/an (tranche 3)	Communaux
ALBA-LA-ROMAINE	865	783	67	0	15
SAINT-THOME	306	275	27	0	4
VALVIGNERES	265	233	24	0	8
Repartition (%)	-	89,9	8,22	0	1,88
Total	1 436	1 291	118	0	27

Les volumes consommés par tranche

Commune	2021	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m³/an (tranche 3)	Communaux
ALBA-LA-ROMAINE	85 356	53 200	31 171	0	985
SAINT-THOME	30 498	18 964	11 401	0	133
VALVIGNERES	25 167	16 220	8 244	0	703



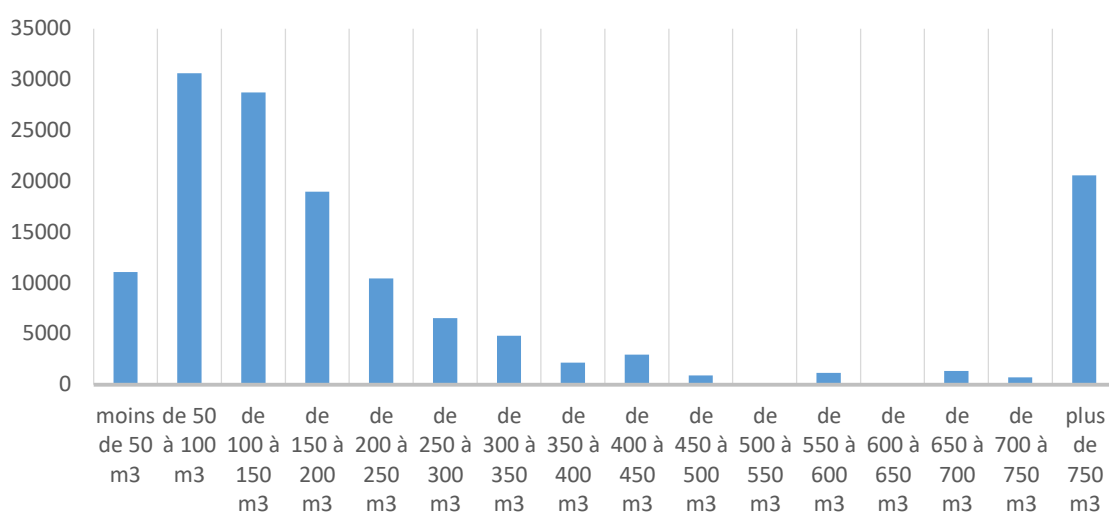
Total de la collectivité	141 021	88 384	50 816	0	1 821
Consommation moyenne par TYPE de branchement	98,2	68,46	430,64	0	67,44

Les consommations de plus de 6 000m3/an

Spectre de consommations

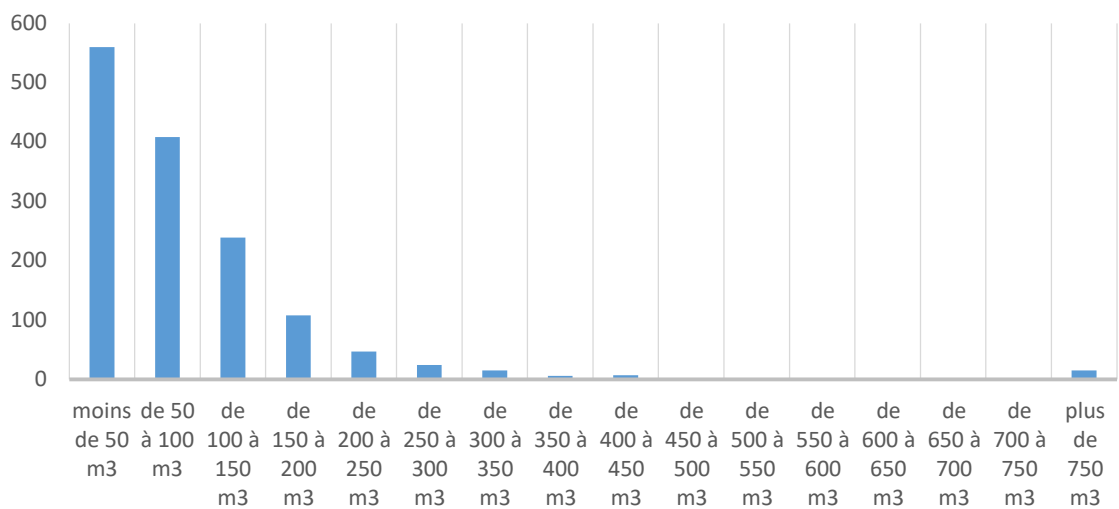
Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	11064	560
de 50 à 100 m3	30614	408
de 100 à 150 m3	28708	239
de 150 à 200 m3	18963	108
de 200 à 250 m3	10455	47
de 250 à 300 m3	6556	24
de 300 à 350 m3	4821	15
de 350 à 400 m3	2169	6
de 400 à 450 m3	2960	7
de 450 à 500 m3	906	2
de 550 à 600 m3	1155	2
de 650 à 700 m3	1347	2
de 700 à 750 m3	724	1
plus de 750 m3	20579	15

Répartition des consommations par tranche





Répartition du nombre de branchement par tranche



LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : Chemin de la Fonderie
26200 MONTELMAR
Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h00

Téléphone : 04 75 00 12 01
Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h00

Dépannage 24h/24 : 04 63 36 10 09

SPECIMEN
01 Janvier 2022

Référence à rappeler

Courrier : TSA 21371
26126 MONTELMAR CEDEX

26

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DU FAY

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Abonnement TTC	70,58 €	
Consommation TTC	312,08 €	soit 0,0026 €/Litre
Total facture TTC	382,66 €	
	382,66 €	

SAUR, SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 338379954 Siège Social 11 Chemin de Breteigne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR26338379954-NAF 3610
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Levasseur, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site Internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
ALBA LA ROMAINE	L18BA044181H	D15 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	329,11 € HT	347,21 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicale		Année 2022					28,67	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2022					38,23	5,50
Consommation part Syndicale		Année 2022		120	1,1791	141,49		5,50
Consommation part SAUR		Année 2022		120	0,9460	113,52		5,50
Consommation part Bassin de prélèvement		Année 2022		120	0,0600	7,20		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	33,60 € HT	35,45 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2022		120	0,2800	33,60		5,50

Total Facture	382,66 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 362,71 €
TVA sur les débits : 19,95 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée Voies navigables de France concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.



Vos Contacts :

Accueil : Chemin de la Fonderie
26200 MONTELIMAR
Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h00

Téléphone : 04 75 00 12 01
Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h00

Dépannage 24h/24 : 04 63 36 10 09

SPECIMEN
01 Janvier 2021

Référence à rappeler

Courrier : TSA 21371
26126 MONTELIMAR CEDEX

26

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DU FAY

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	67,69 €
Consommation TTC	303,59 €
Total facture TTC	371,28 €

soit 0,0025 €/Litre

SAUR, SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
ALBA LA ROMAINE	L18BA044181H	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		318,32 € HT	335,83 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicale		Année 2021						28,11	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2021						36,05	5,50
Consommation part Syndicale		Année 2021			120	1,1560	138,72		5,50
Consommation part SAUR		Année 2021			120	0,8920	107,04		5,50
Consommation part Bassin de prélèvement		Année 2021			120	0,0700	8,40		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics		33,60 € HT	35,45 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2021			120	0,2800	33,60	5,50

Total Facture	371,28 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 351,92 €
TVA sur les débits : 19,36 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Note de calcul de révision du prix

SAUR.

Partenaire : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DU FAY

Référence contrat : 071700/01

Date : 04/06/2022

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
10SConsommation part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/01/2022	Redevance : Consommation part SAUR	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 27/12/2021	K : 1.1365
Prix révisé = [K-1,1365] * Prix de base		

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix								
Formule de révision : 0.15+0.47x(ICHTE/ICHTEo)+0.02x(1653963/1653963o)+0.32x(FSD1/FSD1o)+0.04x(TP10A2010/TP10A2010o)								
Applications des indices : Valeur connue								
K intermédiaire : 1,1365								
Valeurs de base des paramètres utilisés					Valeurs actualisées au 01/12/2021			
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	107.80000	01/06/2021	08/10/2021	SiteLe Moniteur + INSEE			122.80000
1653963	IP - ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HES CREUSES BASE 2010	122.60000						148.75218
	Substitué avec coeff. 1.1722 par 010534763	010534763	01/07/2021	30/11/2021	SITE INTERNET INSEE		1.1722	126.90000
FSD1	FRAIS ET SERVICES DIVERS (remplacement PSDA)	124.50000	01/09/2021	05/11/2021	MTPB 6164			149.00000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT EAU AVEC TUYAUX - 2010	105.90000	01/08/2021	26/11/2021	MTPB 6167			116.00000

Detail du calcul du coefficient de variation			
Résultat=0.15+0.47x(ICHTE/ICHTEo)+0.02x(1653963/1653963o)+0.32x(FSD1/FSD1o)+0.04x(TP10A2010/TP10A2010o)			
.	0,15		0,15000
.	+	0,47 x (122,8/107,8)	+ 0,53540
.	+	0,02 x (148,75218/122,6)	+ 0,02427
.	+	0,32 x (149/124,5)	+ 0,38297
.	+	0,04 x (116/105,9)	+ 0,04381
.			-----
.			1,13645

K définitif : 1,1365
CRITERES TARIFAIRES

n.r. = non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,8124	0,9460						



SAUR.

Date : 04/06/2022

Partenaire : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DU FAY

Référence contrat : 071700/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
10SAbonnement part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/01/2022	Redevance : Abonnement part SAUR	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 27/12/2021	K : 1,1365
Prix révisé = [K=1,1365] * Prix de base		

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix		
Formule de révision : $0,15 + 0,47 \times (\text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0) + 0,02 \times (1653963 / 1653963_0) + 0,32 \times (\text{FSD1} / \text{FSD1}_0) + 0,04 \times (\text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_0)$		
Applications des indices : Valeur connue		
K intermédiaire : 1,1365		

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/12/2021			
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	107,80000	01/06/2021	08/10/2021	SiteLe Moniteur + INSEE		
1653963	IP - ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HES CREUSES BASE 2010	122,60000					
	Substitué avec coeff. 1,1722 par 010534763	010534763	01/07/2021	30/11/2021	SITE INTERNET INSEE		1,1722
FSD1	FRAIS ET SERVICES DIVERS (remplacement PSDA)	124,50000	01/09/2021	05/11/2021	MTPB 6164		
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	105,90000	01/08/2021	26/11/2021	MTPB 6167		

Détail du calcul du coefficient de variation			
Résultat = $0,15 + 0,47 \times (\text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0) + 0,02 \times (1653963 / 1653963_0) + 0,32 \times (\text{FSD1} / \text{FSD1}_0) + 0,04 \times (\text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_0)$			
.	0,15		0,15000
.	+	0,47 x (122,6/107,8)	+ 0,53540
.	+	0,02 x (148,75218/122,6)	+ 0,02427
.	+	0,32 x (149/124,5)	+ 0,38297
.	+	0,04 x (116/105,9)	+ 0,04381
.			=====
.			1,13645

K définitif : 1,1365	
CRITERES TARIFAIRES	

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	33,61	38,23						



14.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité



LES VOLUMES D'EAU

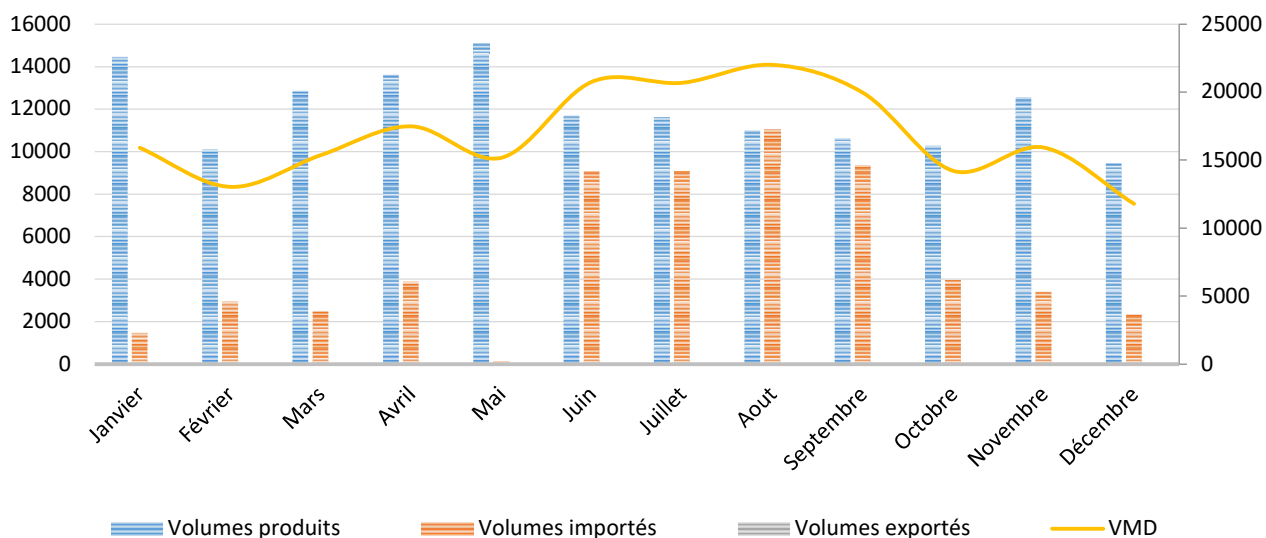
Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Volume mis en distribution = Volume produit + Volume importé – Volume exporté

	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	119 553	142 501	143 339	0,6%
Volume importé	66 012	59 141	59 100	-0,1%
Volume exporté	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	185 565	201 642	202 439	0,4%

	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Janvier	13 366	17 261	15 919	-7,8%
Février	13 009	14 753	13 045	-11,6%
Mars	10 648	12 091	15 366	27,1%
Avril	14 059	17 668	17 504	-0,9%
Mai	13 476	17 109	15 191	-11,2%
Juin	18 298	17 323	20 765	19,9%
Juillet	27 078	21 422	20 705	-3,3%
Aout	18 608	22 517	22 030	-2,2%
Septembre	19 072	20 848	19 970	-4,2%
Octobre	14 857	13 047	14 226	9%
Novembre	10 222	14 379	15 931	10,8%
Décembre	12 872	13 224	11 787	-10,9%
Total	185 565	201 642	202 439	0,4%

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice





Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.



Les volumes prélevés mensuels par ressource

Nouveau forage de Mouleyras (Les Champs) - ALBA LA ROMAINE - production m3 forage de MOULEYRAS-INDEX VOL BRUT

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	1 715	2 212	2 545	3 662	3 265	4 210	3 093	2 883	4 182	2 666	4 739	3 639	38 811
2021	3 686	1 616	2 410	4 019	2 830	1 971	3 707	3 562	3 730	1 991	1 358	798	31 678

Production d'Artige - VALVIGNERES - Compteur d'Artige-INDEX VOLUME BRUT

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	2 554	2 038	339	180	203	185	143	4	23	58	201	242	6 170
2021	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0

Production de Béchignol - SCEAUTRES - 0717PS017 BECH10 Compteur ressource Bechignol

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	14 223	9 896	11 400	10 266	8 540	7 029	8 865	6 525	7 944	7 723	8 497	8 213	109 121
2021	11 339	12 422	9 348	9 600	12 630	7 540	3 320	6 590	7 610	6 820	9 940	6 020	103 179

Les volumes produits mensuels par ressource

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution.
Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :

- ⇒ en sortie d'usine de traitement,
- ⇒ ou en sortie de station de pompage si simple désinfection,
- ⇒ ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.

Nouveau forage de Mouleyras (Les Champs) - ALBA LA ROMAINE - M3 EAU TURPIDE DEVERSEE-INDEX VOL BRUT

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	0	0	0	0	0	0	0	- 3	0	0	0	0	- 3
2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Nouveau forage de Mouleyras (Les Champs) - ALBA LA ROMAINE - MOUL01 - Production m3 forage de MOULEYRAS

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	1 715	2 212	2 545	3 662	3 265	4 210	3 093	2 883	4 182	2 666	4 739	3 639	38 811
2021	3 686	1 616	2 410	4 019	2 830	1 971	3 707	3 562	3 730	1 991	1 358	798	31 678



Reprise de La Coste - VALVIGNERES - 0717PT024 LACO10 Compteur production La Coste

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
2021	1 119	631	236	373	857	431	1 212	793	337	776	810	847	8 422

Réservoir du Mouleyras ou Principal - ALBA LA ROMAINE - 0717PT008 BECH11 Compteur sources Bechnol

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	14 223	9 896	11 400	10 266	8 540	5 922	7 561	4 812	6 826	6 835	7 645	8 463	102 389
2021	9 653	7 858	12 094	9 233	11 403	9 305	6 686	6 635	6 546	7 507	12 595	7 806	107 321

Réservoir du Mouleyras ou Principal - ALBA LA ROMAINE - T.P. du réservoir (MOUL01+BECH11+IODS10)-FAY30

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	- 1 478	- 773	- 2 615	0	0	0	0	0	0	0	0	0	- 4 866
2021	0	0	- 1 860	0	0	0	0	0	0	0	- 2 222	0	- 4 082

Les volumes importés mensuels par ressource

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

Réservoir - ST THOME - 0717AE001 Compteur d'import de DRAGA 0717AE001

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	0	916	422	3 560	5 101	7 006	10 625	14 821	9 817	3 488	1 794	880	58 430
2021	1 461	2 940	2 486	3 879	101	9 058	9 100	11 040	9 357	3 952	3 390	2 336	59 100

Commune de Saint Pons comptage, mesure et protection - 0715VE801 FAYE10 Compteur export Le Fay

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	247	464	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	711
2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Les volumes exportés mensuels par ressource

Volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé à un abonné.

Les ventes d'eau aux industriels ne sont pas des ventes d'eau en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriels.

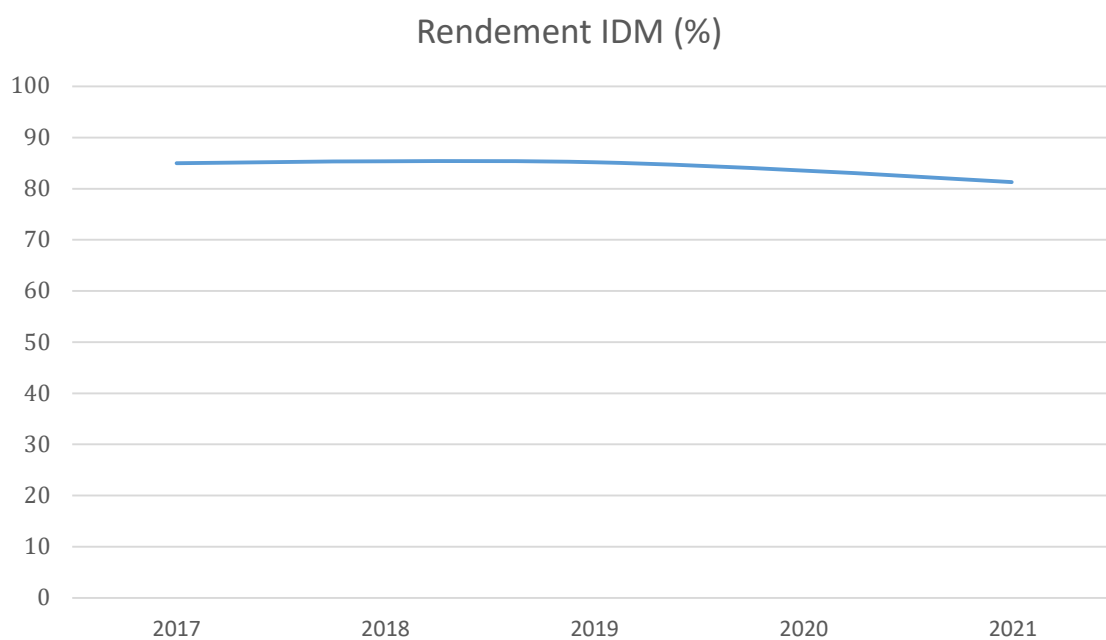


LES INDICATEURS

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$\text{Rendement IDM} = \frac{V \text{ consommé autorisé} + V \text{ vendu en gros}}{V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros}}$$

	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	119 336	136 622	144 066	5,4%
Volume acheté en gros	58 170	63 115	55 862	-11,5%
Volume vendu en gros	0	0	0	0%
Volume consommé autorisé	151 209	166 941	162 584	-2,6%
Rendement IDM (%)	85,19	83,58	81,32	-2,7%

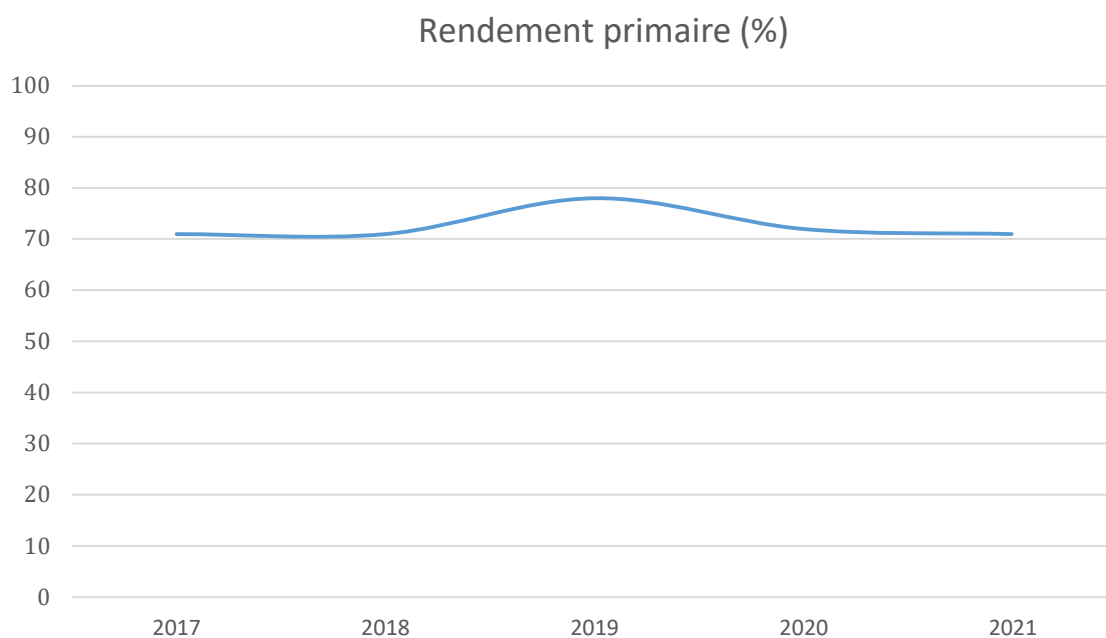




Le rendement primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{V_{\text{consommé}}}{V_{\text{Volume mis en distribution}}}$$

	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	119 336	136 622	144 066	5,4%
Volume acheté en gros	58 170	63 115	55 862	-11,5%
Volume vendu en gros	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	177 506	199 737	199 928	0,1%
Volume consommé	139 208	143 452	142 190	-0,9%
Rendement primaire (%)	78,42	71,82	71,12	-1%

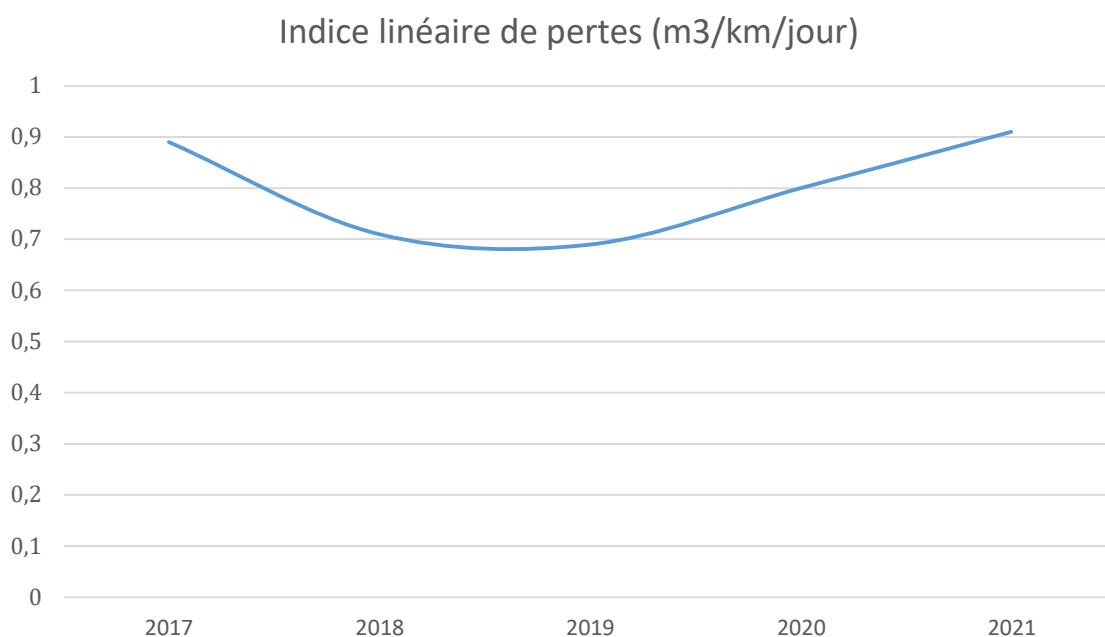




Indice Linéaire de pertes

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Vconsommé autorisé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	119 336	136 622	144 066	5,4%
Volume acheté en gros	58 170	63 115	55 862	-11,5%
Volume vendu en gros	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	177 506	199 737	199 928	0,1%
Volume consommé autorisé	151 209	166 941	162 584	-2,6%
Linéaire du réseau	104	113	112	-0,9%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	0,69	0,8	0,91	14,2%



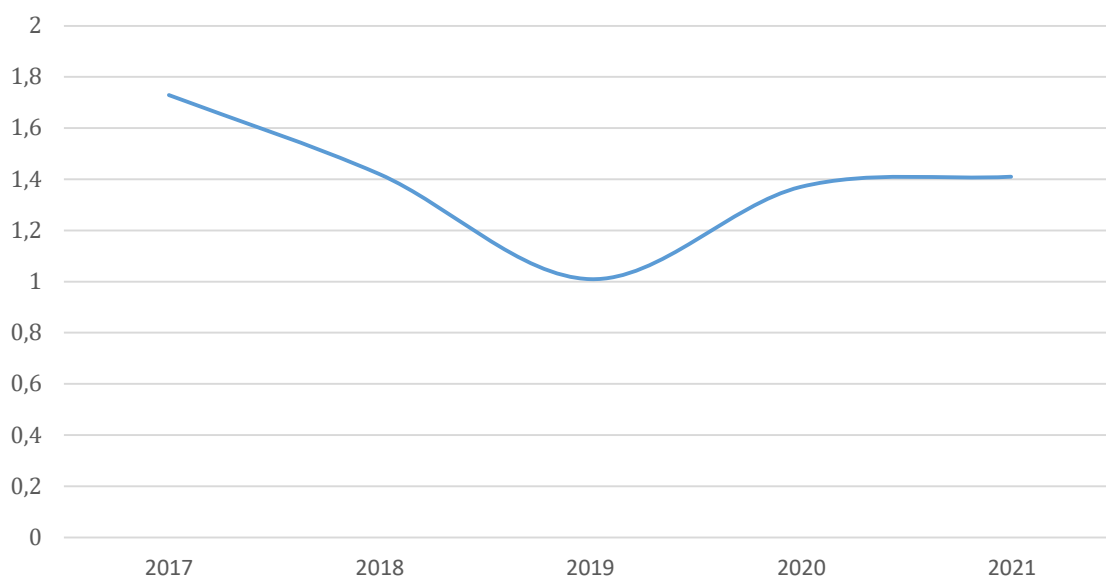


Indice Linéaire de volume non compté

$$\text{Indice linéaire de volume non compté (ILVNC)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	119 336	136 622	144 066	5,4%
Volume acheté en gros	58 170	63 115	55 862	-11,5%
Volume vendu en gros	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	177 506	199 737	199 928	0,1%
Volume consommé	139 208	143 452	142 190	-0,9%
Linéaire du réseau	104	113	112	-0,9%
Indice linéaire de volume non compté	1,01	1,37	1,41	2,9%

Indice linéaire de volume non compté (m3/km/jour)

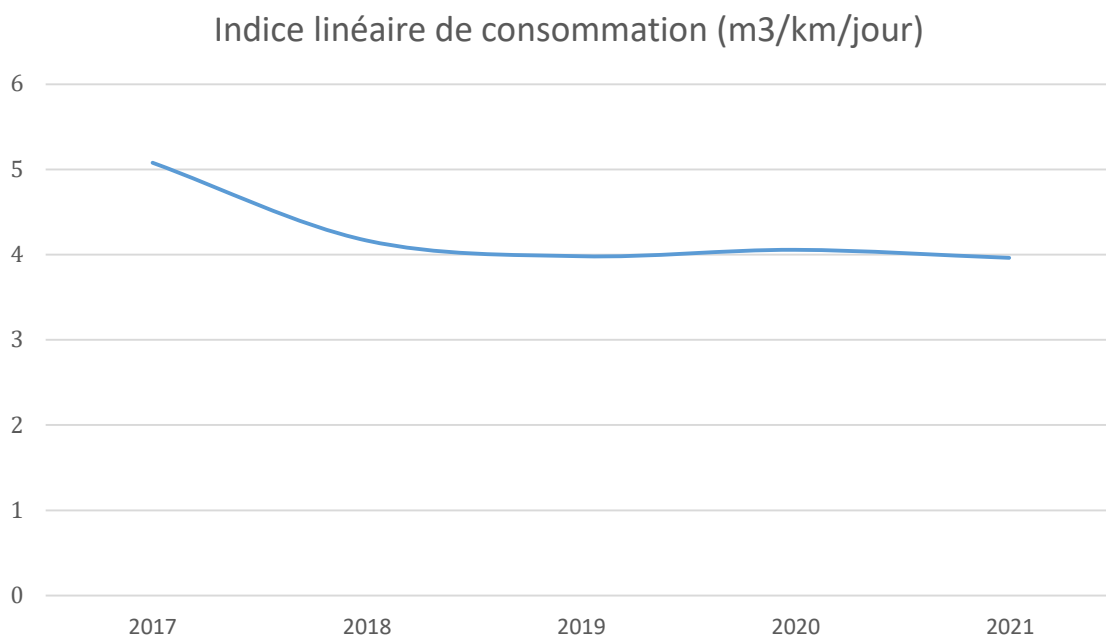




Indice Linéaire de consommation

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	119 336	136 622	144 066	5,4%
Volume acheté en gros	58 170	63 115	55 862	-11,5%
Volume vendu en gros	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	177 506	199 737	199 928	0,1%
Volume consommé autorisé	151 209	166 941	162 584	-2,6%
Linéaire du réseau	104	113	112	-0,9%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	3,98	4,06	3,96	-2,3%





CONSOMMATION D'ENERGIE

	2019	2020	2021
Accélérateur Qrt. La Rochette - ST THOME	13	13	390
Alba la Romaine- Reprise Le Buis d'Aps (MES 02/2020)	0	9 153	9 371
Production d'Artige - VALVIGNERES	2 101	1 925	3 911
Production de Béchignol - SCEAUTRES	372	33	9
Reprise de La Coste - VALVIGNERES	8 393	10 927	11 032
Reprise des Intras - VALVIGNERES	1 515	1 533	1 582
Reprise Les Faures - ALBA LA ROMAINE	1 158	3 840	3 598
Réservoir - ST THOME	1 138	603	1 036
Réservoir - VALVIGNERES	528	517	487
Réservoir du Mouleyras ou Principal - ALBA LA ROMAINE	38 693	33 489	11 496
Surpresseur de Aunas - ALBA LA ROMAINE	1 574	987	1 239
Surpresseur des Raillères - VALVIGNERES	1 527	1 378	1 125
Traitement des sources du Fay - SCEAUTRES lieu dit Gourjon	2 818	2 256	1 885
VIVIERS - Station de Reprise Quartier Hauterives	10 499	27 589	29 663
Total	70 329	94 243	76 824

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie



LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

*La qualité de l'eau, notre
priorité*



L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Bactériologique	2	0
Physico-chimique	2	0
Nombre total d'échantillons	2	0

L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION

Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	5	5	100	3	3	100
Physico-chimique	5	5	100	3	3	100
Nombre total d'échantillons	5	5	100	3	3	100

Détail des non-conformités sur l'eau point de mise en distribution

Pas de non-conformité.

L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	20	20	100	8	8	100
Physico-chimique	21	21	100	8	8	100
Nombre total d'échantillons	21	21	100	8	8	100

Détail des non-conformités sur l'eau distribuée

Pas de non-conformité.



NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet, et suit cinq axes d'évolution :

- l'**accès à l'eau potable pour tous**, en réponse à la 1^{ère} initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain »,
- l'évaluation de la **sécurité sanitaire** de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive,
- l'**actualisation** de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques,
- l'**harmonisation** entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable,
- le renforcement de la **transparence** pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

En particulier, l'**article 4.3**, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m³/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.

L'**article 5** et les annexes I (A, B, C et D) dressent la liste des nouveaux paramètres entrant dans le contrôle de la qualité d'eau, et de ceux dont la valeur paramétrique a été révisée :

Evolution	Paramètres	Limites de qualité
Nouveaux paramètres	Chlorates	0,25 mg/l
	Chlorites	0,25 mg/l
	Bisphénol A	2,5 µg/l
	AHA (sommés de 5)	60 µg/l
	Uranium chimique	30 µg/l
	Microcystines LR	1 µg/l
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/l
	Total PFAS	0,5 µg/l
Relèvement de la limite de qualité	Antimoine	10 µg/l
	Bore	1,5 mg/l
	Sélénium	20 µg/l
Evolution	Paramètres	Limites de qualité
Abaissement de la limite de qualité	Chrome	25 µg/l
	Plomb	5 µg/l

Une précision est également apportée quant à la notion de pertinence des métabolites de pesticides.



Les articles 7 à 10 décrivent la gestion de la sécurité sanitaire assurée par la mise en place d'un **Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE)** :

- l'article 7 fait une présentation de l'approche globale, de la ressource jusqu'au robinet, fondée sur l'évaluation et la gestion des risques. Il introduit également les délais obligatoires de mise en œuvre : de 4,5 ans à 6 ans, en fonction de la taille du service et sous la responsabilité de la PRPDE. Une révision doit être réalisée autant que nécessaire, sans dépasser un délai de 6 ans.

- l'article 8, déclinaison du PGSSE au niveau de la ressource : recensement des points de captage, recensement des dangers et des sources de pollution, surveillance des paramètres pertinents pour les dangers et les sources de pollution recensés.

- l'article 9, déclinaison du PGSSE au niveau de la production et de la distribution : évaluation des risques liés à l'approvisionnement.

- l'article 10 déclinaison du PGSSE au niveau des réseaux privés : évaluation des risques liés à la distribution domestique, aux produits et matériaux en contact avec l'eau potable, et surveillance des paramètres plomb et Légionelles.

L'article 11 fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.

L'article 13 encadre le suivi de la qualité de l'eau par votre opérateur, avec notamment la référence de qualité de la turbidité en sortie de traitement fixée à 0,3 NFU dans 95% des échantillons.

L'article 15 maintient le principe des dérogations pour encadrer certaines non-conformités mais le limite à certaines situations et n'autorise qu'un seul renouvellement (3 + 3 ans au maximum).

L'article 16 a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoins à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,

Enfin, **l'article 17** vise **améliorer la confiance** du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production ...)

L'Etat Français dispose de deux ans pour transposer la Directive Européenne dans la réglementation nationale, à l'exception des nouveaux paramètres (+ 3 ans) et de la mise en œuvre des premiers PGSSE (+ 4,5 à 6 ans).

SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre PGSSE.



METABOLITES DE PESTICIDES

L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

La présence de métabolites de pesticide dans les ressources en eau et dans l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) est liée principalement à la dégradation de leur substance mère conduisant à leur formation dans l'environnement.

La notion de **pertinence** d'un métabolite de pesticide repose sur un objectif de protection de la santé associée à la consommation d'eau.

La nouvelle Directive Européenne 2020/2184 précise qu'un « métabolite de pesticide est jugé pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine s'il y a lieu de considérer qu'il possède des propriétés intrinsèques comparables à celles de la substance mère en ce qui concerne son activité cible pesticide ou qu'il fait peser (par lui-même ou par ses produits de transformation) un risque sanitaire pour les consommateurs ».

L'ANSES apporte une définition similaire dans son avis du 30 janvier 2019.

Dans son instruction du 18 décembre 2020, la **Direction Générale de la Santé** classe les métabolites de pesticides de la manière suivante :

- métabolites pertinents, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l,
- métabolites non pertinents, auxquels est associée la valeur de vigilance dans l'EDCH de 0,9 µg/l,
- métabolites dont la pertinence n'a pas été caractérisée, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l.

Le jugement de la pertinence d'un métabolite relève exclusivement de la compétence de l'ANSES.

Ainsi, dans son dernier avis du 14 janvier 2021, L'ANSES a établi la pertinence des métolachlores ESA et NOA, et la non-pertinence du métolachlore OXA.

FACE AUX METABOLITES : LE CARBOPLUS® DE SAUR, VERITABLE BARRIERE CONTRE LES MICROPOLLUANTS

SAUR a développé le procédé **CarboPlus®**, qui permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau, dont les métabolites de pesticides, à un coût maîtrisé.

Le CarboPlus est un réacteur à lit de Charbon Actif fluidisé à renouvellement continu, qui offre les avantages suivants :

- une **efficacité élevée et constante** grâce au renouvellement continu du charbon actif et à la masse importante de charbon actif en contact avec l'eau
- Procédé **compact**, qui permet son intégration facile dans une usine existante
- Investissement **pérenne** : technologie évolutive pouvant s'adapter aux variations de pollutions et aux évolutions réglementaires en matière de micropolluants.

SAUR dispose également d'un « **Observatoire des pesticides et de leurs métabolites** », qui permet le suivi de ces molécules, détectées dans les ressources et dans les EDCH des exploitations gérées par SAUR ou non.

Grâce à cet observatoire, nos Experts ont accès également la liste des pesticides vendus à l'échelle de chaque département. Ils peuvent connaître également la tendance des détections et essayer de prédire les substances qui poseront problèmes demain pour les **tester** sur nos procédés de traitement, **cibler** les campagnes de mesures et être ainsi **en amont de vos besoins**.



NITRATES

La Commission Européenne a récemment mis en demeure la France en raison des quantités excessives de nitrates dans l'eau potable distribuée ($> 50 \text{ mg/l}$).

La présence des nitrates dans les eaux est due :

- à leur présence naturelle dans l'environnement,
- à une contamination de la ressource en eau par des activités humaines .

En cas de pollution de votre ressource par les nitrates, SAUR peut vous accompagner pour trouver la solution technique la mieux adaptée à votre situation :

- Filtration biologique, avec le **Bionitracycle**®,
- Résines échangeuses d'ions, avec le **Nitracylce**®,

MANGANESE

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :

- la dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau ;
- le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution ;
- la formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (taches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :

- une valeur sanitaire maximale de $60 \mu\text{g/l}$ pour le manganèse dans l'EDCH est proposée ;
- la référence de qualité actuelle de $50 \mu\text{g/l}$ pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessous.

En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de proposition : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse ...



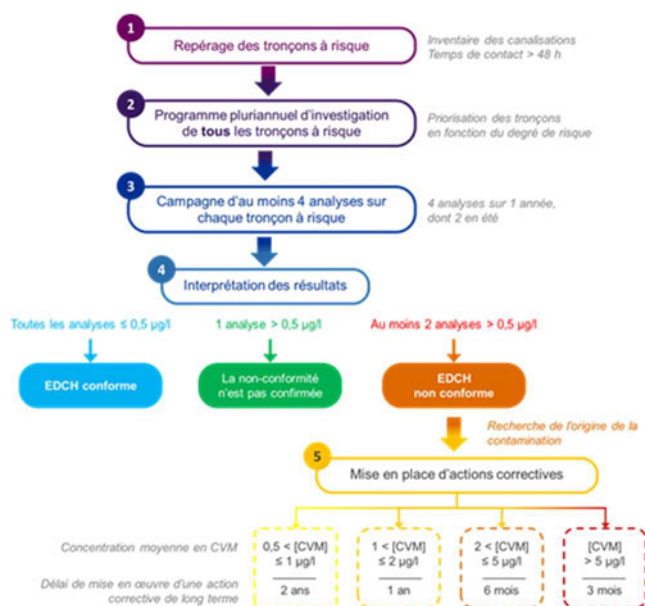
CVM

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, une **nouvelle instruction de la DGS** est parue, avec comme évolutions majeures :

- **Votre collectivité**, en tant que la PRPDE et Maître d'ouvrage, devient responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et votre obligation à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.
- Un **diagnostic CVM** doit être mené sur l'ensemble des conduites à risque (évalué en fonction de la nature de la conduite, de sa date de pose et du temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses.
- En cas de non-conformité confirmée ($> 0,5 \mu\text{g/l}$), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **pérennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.



SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- **Modélisation hydraulique** des réseaux pour connaître les temps de contact
- Mise en place d'un **programme pluriannuel** d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **Proposition** d'actions correctives

De plus, Saur mène en 2021 une **expérimentation** sur des territoires pilotes avec une solution de traitement individuel, la **carafe aérente**, qui offrirait en cas de situation de crise CVM :

- une alternative à la distribution d'eau en bouteille,
- une substitution aux purges de réseau, très consommatrices d'eau.



16.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

*Garantir la performance
de votre réseau*



LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat			
SIAE DU FAY AEP DSP			
Délégation de service public			
début contrat : 1 janvier 2016 fin contrat : 31 décembre 2027			
Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2021	Commentaire
Exploitation			
VP.059	Volume produit sur la période de relève ramené sur 365 jours	144 066	m ³
VP.060	Volume importé sur la période de relève ramené sur 365 jours	55 862	m ³
VP.061	Volume exporté sur la période de relève ramené sur 365 jours	0	m ³
VP.221	Volumes consommés sans comptage	8 390	m ³
VP.220	Volume de service du réseau	12 005	m ³
VP.233	Volume consommé autorisé + Volume exporté	162 584	m ³
VP.234	Volume produit + Volume importé	199 928	m ³
Données clientèles			
VP.232	Volume consommé comptabilisé (sur la période de relève ramené sur 365 jours)	142 190	m ³
VP.063	Volume comptabilisé domestique	138 713	m ³
VP.201	Volume comptabilisé non domestique	1 554	m ³
VP.056	Nombre d'abonnés total	1 404	
	dont nombre d'abonnés domestiques	1 394	
	dont nombre d'abonnés non domestiques	10	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3 379	
Indicateurs de performance			
P104.3	Rendement de réseau de distribution	81,32%	%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	1,41	m ³ /km/j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	0,91	m ³ /km/j
VP.224	Indice linéaire de consommation	3,96	m ³ /km/j
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	110	/120
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	NR	Calcul
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,59	Calcul



Tarification de l'eau potable			
D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1^{er} janvier de l'année N+1	3,19	€TTC/m³
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1 ^{er} janvier de l'année N+1	28.67	€HT/an
	Consommation (part collectivité) : Prix au m ³ HT de 0 à 120 m ³	1.1791	€HT/m ³
VP.178	Montant HT de la facture 120m³ revenant à la collectivité	170.16	€HT/120m³
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1 ^{er} janvier de l'année N+1	38.23	€HT/an
	Prix au m ³ HT de 0 à 120 m ³ au 1 ^{er} janvier de l'année N+1 revenant au délégataire	0.9460	€HT/m ³
VP.177	Montant de la facture 120m³ revenant au délégataire	151.75	€HT/120m³
Organismes publics			
VP.215	Agence de l'eau (protection de la ressource)	0.06	€HTVA/m ³
VP.216	Agence de l'eau (redevance pollution)	0.28	€HTVA/m ³
VP.214	Voies Navigables de France (VNF) prélèvements	-	€HTVA/m ³
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	-	€HTVA/m ³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	5.5	%
VP.179	Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³	60.74	€TTC/120m³
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	433 875	€HT
VP.185	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N	426 716	€HT
	Montant total d'une facture 120m³ au 1^{er} janvier de l'année N+1	382.66	€TTC/120m³
DC.195	Montant financier HT des travaux engagés	MontTravaux Engages	€HT

Qualité de l'eau			
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité			
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau distribuée	100%	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	0	
P101.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	0	
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau distribuée	100%	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	0	
P102.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0	
DC.192	Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines)	NatureRessourcesUtilisees	Rapport entre volume prélevé par pompage sur



			volume prélevé total moins les imports
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau			
Production propre du service			
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	NR	Calcul
VP.212	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau total	IndiceAvance mentPrTotal	%
VP.062	Volume prélevé total	VolPrelevDuS ervice	m³/an
VP.059	Volume produit total	144 066	m³/an
Achats d'eau			
VP.193	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (pour les imports d'eau)	NR	

Réseau			
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable			
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,59	
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	112,394	km
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) sous réserve des informations en notre possession	8,958	km
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			
P103.2 B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	110	
Partie A : Plan des réseaux			
VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	OUI	
VP.237	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
Partie B : Inventaire des réseaux			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.239	Pourcentage de linéaire de réseau eau potable avec diamètres et matériaux renseignés au 31/12	99,65%	%
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau eau potable avec date ou période de pose renseigné au 31/12	99,57%	%
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux			
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	
VP.243	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	NON	
VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	
VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	
VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	



VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	OUI	
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseau	OUI	

Gestion financière			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	0	€HTVA
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0	€/m ³
Données CCSPL			
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées / 1000 ab.	13,53	%
P152.1	Taux de respect du délai d'ouverture	98,94	%
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	2	jours
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	19	
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.182	Encours total de la dette	EncoursDette	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.183	Epargne brute annuelle	EpargneBrute	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P155.1	Taux de réclamations / 1000 ab	1,42	%
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	2	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	NbReclaEcrit Coll	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité



DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	99,65%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		112	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		112,394	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	99,57%	15
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		111,915	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		112,394	
Total Partie B :		30	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		10
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
Total Partie C :		65	
VALEUR DE L'INDICE		110	



17.

LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
Alba-la-Romaine	14/06/21	07005RE00005,Réseau communal de Alba-la-Romaine - 0717000101	150	1
Alba-la-Romaine	15/04/21	07005RE00005,Réseau communal de Alba-la-Romaine - 0717000101	70	0
Alba-la-Romaine	16/04/21	07005RE00005,Réseau communal de Alba-la-Romaine - 0717000101	40	0
Alba-la-Romaine	20/04/21	07005RE00005,Réseau communal de Alba-la-Romaine - 0717000101	90	0
Alba-la-Romaine	22/04/21	07005RE00005,Réseau communal de Alba-la-Romaine - 0717000101	50	1
Alba-la-Romaine	10/09/21	415 Chemin des Faures,07400,Alba-la-Romaine	600	1
Saint-Thomé	22/03/21	07300RE00005,Réseau communal de Saint-Thomé - 0717000101	300	1
Saint-Thomé	17/06/21	07300RE00005,Réseau communal de Saint-Thomé - 0717000101	450	0
Saint-Thomé	02/07/21	07300RE00005,Réseau communal de Saint-Thomé - 0717000101	2000	1
Sceautres	02/07/21	07311RE00005,Réseau communal de Sceautres - 0717000101	2000	1
Valvignères	14/01/21	07332RE00005,Réseau communal de Valvignères - 0717000101	5350	1
Valvignères	17/06/21	07332RE00005,Réseau communal de Valvignères - 0717000101	600	0
Valvignères	02/07/21	07332RE00005,Réseau communal de Valvignères - 0717000101	800	0
Valvignères	20/07/21	07332RE00005,Réseau communal de Valvignères - 0717000101	1600	0
Valvignères	04/08/21	07332RE00005,Réseau communal de Valvignères - 0717000101	400	1
Valvignères	03/11/21	0,07400,VALVIGNERES,FRANCE	800	0
Valvignères	03/11/21	0,07400,VALVIGNERES,FRANCE	80	0
Valvignères	04/11/21	0,07400,VALVIGNERES,FRANCE	80	0
Valvignères	09/11/21	0,07400,VALVIGNERES,FRANCE	100	1

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Alba-la-Romaine	3
Saint-Thomé	3
Sceautres	1
Valvignères	1
Total	8



Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Alba-la-Romaine	Pvc	63	14/06/21	305 Chemin des Barrières,07400,Alba-la-Romaine
Alba-la-Romaine	Pvc	75	08/09/21	127 Rue des Ecoles,07400,Alba-la-Romaine
Alba-la-Romaine	Pvc	63	22/09/21	1032 Chemin de Charbonnières,07400,Alba-la-Romaine
Saint-Thomé	Pvc	63	02/06/21	355 Route de Viviers,07220,Saint-Thomé
Saint-Thomé	-	-	12/08/21	07300RE00005,Réseau communal de Saint-Thomé - 0717000101
Saint-Thomé	Pvc	32	13/10/21	07300RE00005,Réseau communal de Saint-Thomé - 0717000101
Sceautres	Acier	80	25/01/21	115 Impasse de l'Hubac,07400,Sceautres
Valvignères	Pvc	63	06/09/21	945 Chemin de Conille,07400,Valvignères

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Alba-la-Romaine	5
Saint-Thomé	4
Valvignères	2
Total	11

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
Alba-la-Romaine	26/04/21	3 Rue de l'Arceau,07400,Alba-la-Romaine
Alba-la-Romaine	29/04/21	780 Chemin du Devois,07400,Alba-la-Romaine
Alba-la-Romaine	25/06/21	443 Chemin des Moulins,07400,Alba-la-Romaine
Alba-la-Romaine	22/07/21	07005RE00005,Réseau communal de Alba-la-Romaine - 0717000101
Alba-la-Romaine	28/10/21	0,07400,ALBA-LA-ROMAINE,FRANCE
Saint-Thomé	24/03/21	750 Chemin de Moussiere,07220,Saint-Thomé
Saint-Thomé	16/09/21	Place du Portail,07220,Saint-Thomé
Saint-Thomé	01/10/21	2285 Chemin de l'Amandier,07220,Saint-Thomé
Saint-Thomé	01/10/21	2285 Chemin de l'Amandier,07220,Saint-Thomé
Valvignères	24/08/21	442 Chemin des Flaugeres,07400,Valvignères
Valvignères	16/11/21	0,07400,VALVIGNERES,FRANCE

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
Alba-la-Romaine	Manoeuvre de vannes	1
Alba-la-Romaine	Vérification ponctuelle de vanne	1
Saint-Thomé	Manoeuvre de vannes	2
Total		4

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
Alba-la-Romaine	Vérification ponctuelle de vanne	01/06/21	07005RE00005,Réseau communal de Alba-la-Romaine - 0717000101
Alba-la-Romaine	Manoeuvre de vannes	08/11/21	0,07400,ALBA-LA-ROMAINE,FRANCE



Commune	Nature	Date	Adresse
Saint-Thomé	Manoeuvre de vannes	13/12/21	0,07220,SAINT-THOME,FRANCE
Saint-Thomé	Manoeuvre de vannes	16/12/21	0,07300,07220,SAINT-THOME,FRANCE

Les interventions réalisées pour tiers

En 2020, SAUR a répondu 229 à Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et/ou demandes de Renseignement (DR).

COMMUNE	ATU	DICT	DT	DT_DICT	AUTRE
ALBA-LA-ROMAINE		9	24	33	
AUBIGNAS			1	1	
SAINT-PONS	1	2	6	1	
SAINT-THOME		8	6	10	
SCEAUTRES		1	4	2	
VALVIGNERES		3	3	6	
VIVIERS	9	18	62	19	
	10	41	106	72	0

ATU : Avis Travaux Urgent

DICT : Déclaration d'Intention Commencement de Travaux

DPA : Demande de Permission et d'Autorisation de Voirie

DT : Déclaration de projet de Travaux

IPT : Information Préalable aux Travaux

LR : Lettre de Rappel

NR : Nouvelle Réglementation (Document à jour)

Chantiers SAUR (Construire sans détruire) :

COMMUNE	ATU	DICT	DT	CONJOINTE
ALBA-LA-ROMAINE	18	1		4
SAINT-PONS		1		
SAINT-THOME	5	2		1
VALVIGNERES	3			2
VIVIERS	2			
	28	4	0	7



LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Saint-Thomé	1	0	1

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
Saint-Thomé	Accélérateur Qrt. La Rochette - ST THOME	ARMOIRE ELECTRIQUE	28/07/21	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
Alba-la-Romaine	Réservoir du Mouleyras ou Principal - ALBA LA ROMAINE	Réservoir du Mouleyras ou Principal - ALBA LA ROMAINE	16/03/21
Alba-la-Romaine	Nouveau forage de Mouleyras (Les Champs) - ALBA LA ROMAINE	Nouveau forage de Mouleyras (Les Champs) - ALBA LA ROMAINE	16/03/21
Alba-la-Romaine	Nouveau forage de Mouleyras (Les Champs) - ALBA LA ROMAINE	Nouveau forage de Mouleyras (Les Champs) - ALBA LA ROMAINE	16/03/21
Alba-la-Romaine	Surpresseur de Aunas - ALBA LA ROMAINE	Surpresseur de Aunas - ALBA LA ROMAINE	16/03/21
Saint-Thomé	Réservoir - ST THOME	Réservoir - ST THOME	08/04/21
Sceautres	Production de Béchignol - SCEAUTRES	Production de Béchignol - SCEAUTRES	08/04/21
Sceautres	Traitement des sources du Fay - SCEAUTRES lieu dit Gourjon	Traitement des sources du Fay - SCEAUTRES lieu dit Gourjon	08/04/21
Valvignères	Surpresseur des Raillères - VALVIGNERES	Surpresseur des Raillères - VALVIGNERES	08/04/21
Valvignères	Production d'Artige - VALVIGNERES	Production d'Artige - VALVIGNERES	08/04/21

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Déléataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel



spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.



0717000101 - SIAE DU FAY AEP DSP Contrat du : 01/01/2016 au : 31/12/2027 - Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2021		Type de Renouvellement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2024	2025	2026	Année de Réalisation
Nouveau forage de Mouleyras (Les Champs) - ALBA LA ROMAINE	Pompe immergée	Renouvellement complet du matériel									2 750	
Réservoir du Mouleyras ou Principal - ALBA LA ROMAINA	Analyseur de chlore	Renouvellement complet du matériel						3 750				2021
Réservoir du Mouleyras ou Principal - ALBA LA ROMAINA	0717PT008 BECH11 Compteur sources Bechignol	Renouvellement complet du matériel					1 500					2020
Réservoir du Mouleyras ou Principal - ALBA LA ROMAINA	Armoire électrique	Renouvellement complet du matériel			2 500							
Réservoir Les Faures Ht service - ALBA LA ROMAINA	0717RE013 Compteur alimentation RE Faures HS	Renouvellement complet du matériel	430									
Reprise Les Faures - ALBA LA ROMAINA	Interrupteur à flotteur	Renouvellement complet du matériel	290									
Reprise Les Faures - ALBA LA ROMAINA	ARMOIRE ELECTRIQUE	Renouvellement complet du matériel								2 870		
Reprise Les Faures - ALBA LA ROMAINA	DISJONCTEUR	Renouvellement complet du matériel	160									
Reprise Les Faures - ALBA LA ROMAINA	Grundfos CR5-14	Renouvellement complet du matériel						1 080				
Reprise Les Faures - ALBA LA ROMAINA	Grundfos CR5-14	Renouvellement complet du matériel						1 080				
Accélérateur Qrt. La Rochette - ST THOME	Capteur de pression amont	Renouvellement complet du matériel					660					2020



Accélérateur Qrt. La Rochette - ST THOME	Télétransmission S550	Renouvellement complet du matériel					3 500					2020
Accélérateur Qrt. La Rochette - ST THOME	ARMOIRE ELECTRIQUE	Renouvellement complet du matériel	6 500									2020
Accélérateur Qrt. La Rochette - ST THOME	4 vannes DN80	Renouvellement complet du matériel					750					2020
Accélérateur Qrt. La Rochette - ST THOME	2 clapets DN80	Renouvellement complet du matériel					650					2020
Accélérateur Qrt. La Rochette - ST THOME	TUYAUTERIE DN80	Renouvellement complet du matériel					2 890					2020
Réservoir - ST THOME	Pompe doseuse 1	Renouvellement complet du matériel					720					2021
Réservoir - ST THOME	Analyseur de chlore	Renouvellement complet du matériel					3 750					2021
Réservoir - ST THOME	ROBINET A FLOTTEUR DN60	Renouvellement complet du matériel					1 100					2017
Production de Béchignol - SCEAUTRES	Pompe doseuse	Renouvellement complet du matériel								690		
Production de Béchignol - SCEAUTRES	ARMOIRE ELECTRIQUE	Renouvellement complet du matériel	2 900									
Production de Béchignol - SCEAUTRES	Bac de stockage	Renouvellement complet du matériel	340									
Production d'Artige - VALVIGNERES	Turbidimètre	Renouvellement complet du matériel			2 450							
Production d'Artige - VALVIGNERES	Sonde de niveau	Renouvellement complet du matériel	290									



Production d'Artige - VALVIGNERES	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel	3 130									
Production d'Artige - VALVIGNERES	Grundfos SP17-4	Renouvellement complet du matériel	2 160									
Réservoir - VALVIGNERES	Analyseur de chlore	Renouvellement complet du matériel			3 750							2021
Réservoir - VALVIGNERES	0717RE021 Compteur distribution RE de Valvignières	Renouvellement complet du matériel	910									
Réservoir - VALVIGNERES	SOFREL S550	Renouvellement complet du matériel	3 130									
Réservoir des Intras - VALVIGNERES	0717RE022 Compteur distribution RE des Intras	Renouvellement complet du matériel				330						
Reprise des Intras - VALVIGNERES	INTERRUPTEURS A FLOTTEUR	Renouvellement complet du matériel	520									
Reprise des Intras - VALVIGNERES	Grundfos CR5-14	Renouvellement complet du matériel						1 080				
Reprise des Intras - VALVIGNERES	Grundfos CR-14	Renouvellement complet du matériel						1 080				
Reprise de La Coste - VALVIGNERES	Ballon sous pression	Renouvellement complet du matériel								2 160		
Reprise de La Coste - VALVIGNERES	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel		3 130								
Reprise de La Coste - VALVIGNERES	Pompe 2	Renouvellement complet du matériel				4 320						2018
Surpresseur des Raillères - VALVIGNERES	Ballon sous pression	Renouvellement complet du matériel								5 630		
Surpresseur des Raillères - VALVIGNERES	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel			3 130							2021



Surpresseur des Raillères - VALVIGNERES	Armoire électrique	Renouvellement complet du matériel							5 040			
Surpresseur des Raillères - VALVIGNERES	Pompe 1	Renouvellement complet du matériel				1 580						
Surpresseur des Raillères - VALVIGNERES	Pompe 2	Renouvellement complet du matériel				1 580						



0717000101 - SIAE DU FAY AEP DSP Contrat du : 01/01/2016 au : 31/12/2027 Dotations non actualisées en Programme au : 31/12/2021	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total (€)
Dotations(€)	7 781	7 781	7 781	7 781	7 781	7 781	7 781	7 781	7 781	7 781	7 781	7 781	93 372

0717000101 - SIAE DU FAY AEP DSP Contrat du : 01/01/2016 au : 31/12/2027 Coefficients en Programme au : 31/12/2021	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Coefficient de la dotation	1,000000	0,999300	1,014200	1,050600	1,066000	1,071600
Coefficient de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

0717000101 - SIAE DU FAY AEP DSP Contrat du : 01/01/2016 au : 31/12/2027 Bilan financier en Programme au : 31/12/2021	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotation actualisée (€)	7 781	7 776	7 891	8 175	8 295	8 338	48 256
Report de solde actualisé (€)	0	7 781	7 342	10 852	19 027	9 786	
Non Programmé au contrat	TOTAL	2 642					2 642
Programmé au contrat	PARTIEL				3 081		3 081
	TOTAL	5 572	4 381		14 455	16 181	40 589
Total renouvellement(€)	0	8 214	4 381	0	17 536	16 181	46 312
Solde(€)	7 781	7 343	10 853	19 027	9 786	1 943	



0717000101 - SIAE DU FAY AEP DSP Contrat du : 01/01/2016 au : 31/12/2027 Renouvellement Réalisé en Programme année : 2021				
	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Réservoir du Mouleyras ou Principal - ALBA LA ROMAINE	Analyseur de chlore	Renouvellement complet du matériel	20/10/2021	4 019
Réservoir - ST THOME	Pompe doseuse 1	Renouvellement complet du matériel	07/10/2021	772
Réservoir - ST THOME	Analyseur de chlore	Renouvellement complet du matériel	07/10/2021	4 019
Réservoir - VALVIGNERES	Analyseur de chlore	Renouvellement complet du matériel	29/07/2021	4 019
Surpresseur des Raillères - VALVIGNERES	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel	29/10/2021	3 354
Total				16 181



ANNEXES COMPLEMENTAIRES

L'INVENTAIRE

07005CO00003 - Commune de Alba la Romaine comptage, mesure et protection

07005CO00001 - Comptage de sectorisation d'Alba/Valvignière s/150 F

Code	Libellé	Marque
IQE00005790	Compteur de sectorisation Alba/Valvignières	ACTARIS
KST00008371	Poste Local L0717 CS ALBA	SOFREL

07005CO00002 - Comptage de sectorisation d'Alba-St. Thomé s/150 F

Code	Libellé	Marque
IQE00005791	Compteur de sectorisation Alba/St. Thomé	ACTARIS
KST00008316	Poste Local L0717 CS SAINT THOME	SOFREL

07005PE00001 - Nouveau forage de Mouleyras (Les Champs)

Code	Libellé	Marque
BCL00001720	Chloration	PROMINENT
GRC00787634	Trappe de couverture forage	-
IAN00003124	Turbidimètre	-
IQE00005993	MOUL11 - CPTEUR DECHARGE EAU TURPIDE	-
IQE00006151	MOUL01 - CPTEUR PRODUCTION FORAGE DE MOULEYRAS	ITRON
KST00008533	Télétransmission	SOFREL
NCA00008425	Armoire électrique	-
PIM00001926	Pompe immergée	-
VAN00601459	Vanne	-
VCL00013659	Clapet	-
XTU00012682	Colonne de refoulement	CHARLATTE

07005SG00001 - Réservoir du Mouleyras ou Principal

Code	Libellé	Marque
GBT00009969	PORTE D'ACCES * 2	-
GBT00009970	ECHELLE	-



GBT00009971	REMBARDE	-
GBT00009972	ECHELLE ACCES PASSERELLE * 2	-
GBT00009973	PASSERELLE	-
GBT00009974	FENETRE	-
IAN00003122	Turbidimètre	-
IAN00003123	Analyseur de chlore	-
ICA00005167	Capteur de niveau	-
ICT00005054	POIRES DE NIVEAU * 2	FLYGT
IFE00031335	BECH11 - COMPTEUR M3 Sources Bechnol	SIEMENS
IQE00005733	FAY30 - COMPTEUR M3 DISTRIBUTION	SOCAM
IQE00005860	IODS10 - COMPTEUR M3 Import ODS	ITRON
IQW00003760	Compteur Electrique Réservoir du Mouleyras ou Principal	-
KST00008056	Poste Local L0717 RE ALBA MOULEYRAS	SOFREL
NCA00008417	Armoire électrique	-
VAN00601729	Vannes DN150 * 5	PONT A MOUSSON
VAN00601730	Vannes DN80 * 3	PONT A MOUSSON
VCG00001012	Régulateur de niveau	CLA-VAL
XTU00012877	Tuyauterie DN150	-
XTU00012878	Tuyauterie DN80	-
XTU00012879	Tuyauterie DN50	-

07005SG00002 - Réservoir Les Faures Ht service

Code	Libellé	Marque
GBT00009977	PORTE D'ACCES	-
GBT00009978	ECHELLE * 3	-
GBT00009979	FENETRE	-
ICA00005169	Capteur de niveau	-
ICT00005272	Interrupteur à flotteur	TELEMECANIQUE
IQE00005820	Compteur d'eau en distribution	ACTARIS
IQE00006207	Compteur d'eau	SOCAM
KST00008365	Linebox	SOFREL
VAN00601731	Vanne DN80	PONT A MOUSSON
VAN00601732	Vannes DN60 et DN40	PONT A MOUSSON
XTU00012880	Tuyauterie DN80	-



XTU00012909	Tuyauterie DN65	-
XTU00012910	Tuyauterie DN50	-

07005SR00001 - Reprise Les Faures

Code	Libellé	Marque
DAM00002089	Ballon anti béliér	CHARLATTE
GBT00009964	PORTE D'ACCES	-
GBT00009965	ECELLE	-
GBT00009966	FENETRE	-
ICT00005266	Interrupteur à flotteur	TELEMECANIQUE
IQE00005715	FAUR10 - Compteur DN50	ACTARIS
IQW00003542	Compteur Electrique Reprise Les Faures	SCHLUMBERGER
JCC00001363	CHAUFFAGE	-
KMC00000488	LIGNE PILOTE	-
KST00008368	Sofrel S550	SOFREL
NCA00008031	ARMOIRE ELECTRIQUE	-
NPD00002436	DISJONCTEUR	BACO
PCS00004658	Grundfos CR5-14	GRUNDFOS
PCS00004659	Grundfos CR5-14	GRUNDFOS
VAN00600513	Vannes DN50	GRUNDFOS
VAN00601683	Vannes DN65 * 3	PONT A MOUSSON
VCG00001010	ROBINET A FLOTTEUR	BAYARD
VCL00013434	Clapets DN50	GRUNDFOS
XTU00012036	Tuyauterie DN50	-

07005SR00002 - Alba la Romaine- Reprise Le Buis d'Aps (MES 02/2020)

Code	Libellé	Marque
IQW00036492	Compteur énergie	-

07005SS00001 - Surpresseur de Aunas

Code	Libellé	Marque
DAM00002281	Ballon de surpression	CHARLATTE
GOU00002603	Porte	-



ICA00005171	Capteur de niveau	HITEC
ICA00005172	Capteur de pression (*2)	SIEMENS
ICT00005243	Pressostat (*2)	-
IQE00006152	Compteur AUNA10	SOCAM
IQW00003539	Compteur Electrique Surpresseur de Aunas	LANDIS & GYR
JCC00001466	Chauffage	-
KST00008496	Poste Local L0717 SS AUNAS	SOFREL
NCA00008418	Armoire électrique	-
NEP00002106	Eclairage	-
PCS00004959	Electropompe n° 1	KSB
PCS00004960	Electropompe n° 2	KSB
VAN00601418	Vanne d'isolement (*3)	-
VAN00601419	Vanne d'isolement ballon	-
VCL00013656	Clapet de retenue	-
XTU00012673	Tuyauterie	-
XTU00012674	Collecteur de refoulement	-
XTU00012675	Collecteur d'aspiration	-

07287CO00002 - Regard d'import d'ODS

Code	Libellé	Marque
KST00008483	Poste Local L0717 CS SAINT PONS	SOFREL
VAN00600334	Vanne	-

07300CO00001 - Commune de Saint Thome comptage, mesure et protection

Code	Libellé	Marque
VDB00006413	Entre hameau La Crotte et Vieux village	BAYARD
VDB00006414	Qrt. Lavergne - Rte départementale Alba/St. Thomé	BAYARD

07300SA00001 - Accélérateur Qrt. La Rochette

Code	Libellé	Marque
GBT00010523	Capot Foug	-
ICA00046911	Capteur de pression amont	SIEMENS
IQW00003840	Compteur Electrique Accélérateur Qrt. La Rochette	-



KST00096284	Télétransmission S550	SOFREL
NCA00008164	ARMOIRE ELECTRIQUE	-
NEP00001990	ECLAIRAGE	-
PIM00001840	Pompe	PLEUGER
VAN03526518	4 vannes DN80	-
VCL00084912	2 clapets DN80	SOCCLA
XTU00012213	TUYAUTERIE DN80	-

07300SG00001 - Réservoir de Saint Thomé

Code	Libellé	Marque
BPD00002106	Pompe doseuse 1	PROMINENT
BPD00002107	Pompe doseuse 1	PROMINENT
GBT00009967	PORTE D'ACCES	-
GBT00009968	EHELLE	-
GBT00010626	Echelle	-
GBT00010627	Garde corps	-
GRC00787421	PALIER ACCES	-
ICA00005153	Capteur de niveau	-
ICT00005053	POIRE DE NIVEAU	FLYGT
IFE00004085	Débitmètre distribution m3	SIEMENS
IQW00003726	Compteur Electrique Réservoir de Saint Thomé	-
JCC00001340	Radiateur	-
KST00008055	Poste Local L0717 RE SAINT THOME	SOFREL
NCA00008121	Coffret électrique pompe doseuse	-
RCB00001519	Cuve de stockage javel	-
VAN00600946	Vannes DN80 * 3	PONT A MOUSSON
VAN00600947	Vannes DN125 * 3	PONT A MOUSSON
VCG00001117	ROBINET A FLOTTEUR DN60	CLA-VAL
XTU00012436	Tuyauterie DN125	-
XTU00012437	Tuyauterie DN80	-

07311PT00001 - Production de Béchnol

Code	Libellé	Marque
BPD00002121	Pompe doseuse	DOSAPRO



GBT00010622	Porte	-
IQA00001009	BECH10 - Compteur	ACTARIS
IQW00003540	Compteur Electrique Production de Béchignol	LANDIS & GYR
NCA00008165	ARMOIRE ELECTRIQUE	-
NEP00001991	ECLAIRAGE	-
RCB00001522	Bac de stockage	ANISA
VAN00601725	Vanne DN80	PONT A MOUSSON
XTU00012214	TUYAUTERIE DN80	-

07311CA00001 - Captage du Fay

Code	Libellé	Marque
GOU00002600	Porte d'accès métallique	-

07311CA00002 - Captage de Béchignol 1

Code	Libellé	Marque
GOU00002601	Porte d'accès métallique	-

07311CA00003 - Captage de Béchignol 2

Code	Libellé	Marque
GOU00002602	Porte d'accès métallique	-

07311PT00002 - Traitement des sources du Fay - SCEAUTRES lieu dit Gourjon

Code	Libellé	Marque
BPD00004853	Pompe doseuse javel (Javel Pack)	PROMINENT
BUV00000204	Générateur Ultra-violet - système ABIOTEC	ABIOTEC
IFE00007061	Débitmètre	SIEMENS
IME00002305	Turbidimètre	HACH
IQW00018455	cpteur énergie	-
KST00024201	Télétransmission	SOFREL
NCA00026624	Armoire de commande	-
NRC00002851	Protection cathodique - redresseur ANA	-
RCB00003102	Bac de stockage javel et accessoires (Javel Pack)	PROMINENT
VAN00807298	Robinetterie	-
XTU00026916	Canalisation/Tuyauterie	-



07332CO00001 - Commune de Valvignères/ Saint Thome

07332CO00002 - Comptage de sectorisation de Valvignères/St. Thomé s/125 PVC

Code	Libellé	Marque
IQE00005792	Compteur d'eau de sectorisation Valvignères/St. Thomé	ACTARIS
KST00008370	Poste Local L0717 CS VALVIGNIERES	SOFREL

07332PT00001 - Production d'Artige

Code	Libellé	Marque
GBT00010623	Echelle	-
GBT00010624	Cloture	-
GBT00010625	Portail et portillon	-
GRC00787667	Capot	-
GRC00787668	Capot	-
IAN00003169	Turbidimètre	HACH
ICA00005199	Sonde de niveau	HITEC
ICT00005271	Poires de niveau	FLYGT
IQE00005982	ARTI10 - Compteur d'eau	ITRON
IQW00003598	Compteur Electrique Production d'Artige	SAGEM
KST00008631	Télesurveillance	SOFREL
NCA00008504	Armoire électrique	-
NPD00002587	Disjoncteur	GARDY
PIM00001934	Grundfos SP17-4	GRUNDFOS
VAN00600972	Vanne électrique DN50	-
VAN00601726	Vanne DN50	SOCLA
VCL00013736	Clapet DN50	SOCLA
VDA00010057	Crépine	SOCLA
XTU00012874	Tuyauterie DN90	-

07332SG00001 - Réservoir de Valvignères

Code	Libellé	Marque
GBT00009980	PORTE D'ACCES	-
GBT00009981	ENSEMBLE PLATEFORME GARDECOPRS ESCALIER	-
GBT00009982	FENETRE	-



IAN00003174	Analyseur de chlore	HACH
ICA00005170	Capteur de niveau	-
ICT00005055	Poire de niveau	FLYGT
IQE00005870	COMPTEUR M3	SOCAM
IQW00003623	Compteur Electrique Réservoir de Valvignères	ACTARIS
KST00008263	SOFREL S550	SOFREL
NEP00001965	Eclairages	-
VAN00600782	Vanne altimétrique	CLA-VAL
VAN00601765	Vannes DN125 * 3	BAYARD
VAN00601766	Vannes DN100 * 5	BAYARD
VCL00013739	Clapet DN100	BAYARD
VDB00006411	Réducteur de pression	PONT A MOUSSON
XTU00012911	Tuyauterie inox DN125	-
XTU00012912	Tuyauterie inox DN100	-
XTU00012913	Tuyauterie fonte DN100	-
XTU00012914	Tuyauterie fonte DN125	-

07332SG00002 - Réservoir des Intrins

Code	Libellé	Marque
GBT00009975	PORTE D'ACCES ACIER	-
GBT00009976	ECHELLE ACIER	-
ICA00005168	Capteur de niveau	-
IQE00005819	Compteur d'eau en distribution	ACTARIS
KST00008366	Linebox	SOFREL

07332SR00001 - Reprise des Intrins

Code	Libellé	Marque
DAM00002088	Ballon anti bélier	CHARLATTE
GBT00009962	PORTE D'ACCES	-
GBT00009963	ECHELLE	-
ICT00005052	INTERRUPTEURS A FLOTTEUR	TELEMECANIQUE
IQE00005714	INTR10 - Compteur DN50	ACTARIS
IQW00003543	Compteur Electrique Reprise des Intrins	SCHLUMBERGER
JCC00001362	Chauffage	ETIREX



KMC00000487	LIGNE PILOTE	-
KST00008369	Sofrel S550	SOFREL
NCA00008030	ARMOIRE ELECTRIQUE	-
NEP00001989	ECLAIRAGE	-
NPD00002435	DISJONCTEUR	BACO
PCS00004656	Grundfos CR5-14	GRUNDFOS
PCS00004657	Grundfos CR-14	GRUNDFOS
VAN00600512	Vannes DN50 * 3	GRUNDFOS
VAN00601681	Vannes DN60 * 1	PONT A MOUSSON
VAN00601682	Vanne DN40	PONT A MOUSSON
VCG00000946	Robinet a flotteur DN50	CLA-VAL
VCL00013433	Clapet DN50	GRUNDFOS
VCL00013729	Clapets DN60 * 2	BAYARD
XTU00012037	Tuyauterie DN50	-
XTU00012212	Tuyauterie DN65	-
XTU00012842	Tuyauterie DN40	-

07332SR00002 - Reprise de La Coste

Code	Libellé	Marque
BPD00002235	Pompe doseuse désinfectant	PROMINENT
DAM00002307	Ballon sous pression	CHARLATTE
GRC00787324	Trappe	-
ICT00005273	Poire de niveau	FLYGT
IQE00005834	LACO10 - Compteur d'eau	INVENSYS
IQW00003758	Compteur Electrique Reprise de La Coste	SAGEM
JCC00001472	Chauffage	THERMOR
KST00008634	Télétransmission	SOFREL
NCA00008505	Armoire électrique	-
NPD00002588	Disjoncteur	GARDY
PCS00005003	Pompe 1	GRUNDFOS
PCS00005004	Pompe 2	GRUNDFOS
VAN00601767	Vannes DN50 * 4	SOCLA
VCL00013740	Clapets DN50 * 2	SOCLA
XTU00012915	Tuyauterie acier DN50	-



XTU00012916	Tuyauterie inox DN50	-
-------------	----------------------	---

07332SS00001 - Surpresseur des Raillères

Code	Libellé	Marque
DAM00002306	Ballon sous pression	MASSAL
GBT00010612	Porte	-
GRC00787665	Trappe	-
IQE00005833	COMB10 - Compteur d'eau DN50	INVENSYS
IQW00003541	Compteur Electrique Surpresseur des Raillères	SCHLUMBERGER
KST00008367	Télesurveillance	SOFREL
NCA00008502	Armoire électrique	-
NPD00002586	Disjoncteur différentiel	GARDY
PCS00005000	Pompe 1	GRUNDFOS
PCS00005001	Pompe 2	GRUNDFOS
VAN00601353	Robinet à flotteur	-
VAN00601684	Vannes DN50 * 4	PONT A MOUSSON
VCG00001159	Robinet à flotteur	BAYARD
VCL00013730	Clapets DN50 * 2	SOCCLA
XTU00012843	Tuyauterie DN80	-

07346SS00001 - VIVIERS - Station de Reprise Quartier Hauterives

Code	Libellé	Marque
GBT00009796	Menuiserie local station	-
IFE00004049	Débitmètre	SIEMENS
IQW00003711	Compteur Electrique VIVIERS - Station de Reprise Quartier Ha uterives	-
JHD00000539	ventilation station	-
KST00008210	Poste Local L0717 SR HAUTERIVES	SOFREL
NCA00008120	Armoire de commande	-
NEP00001962	Eclairage station	-
NPV00002494	Variateur de vitesse pompe1	SIEMENS
NPV00002495	Variateur de vitesse pompe2	SIEMENS
PCS00004722	Pompe 1	KSB
PCS00004723	Pompe 2	KSB
TLV00014834	IPN+Palan+Chariot 1 tonne	-

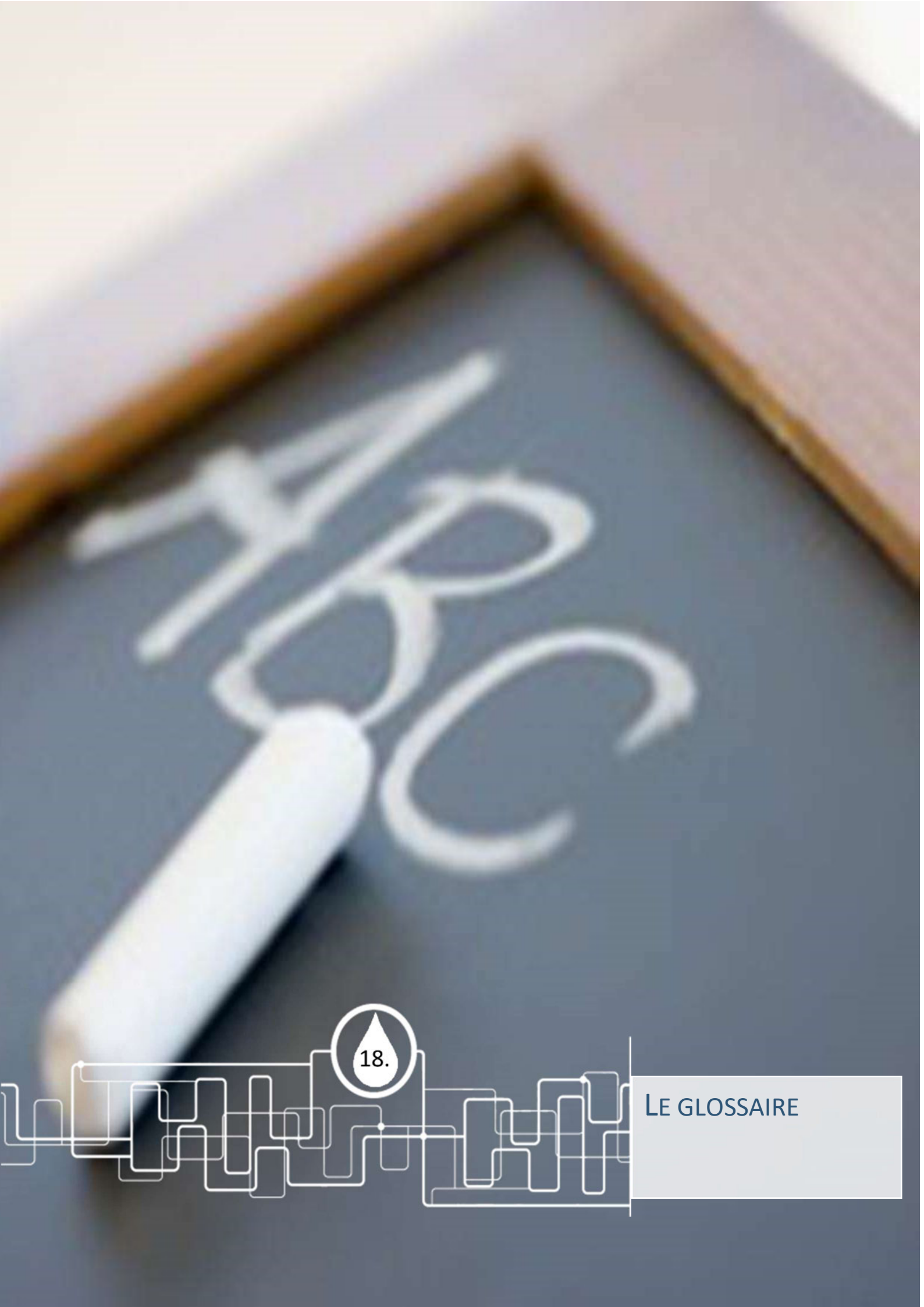


VAN00600696	Vannes asp/ref pompes - qté 6	SOCLA
VCL00013485	Clapets anti retour - qté 2	SOCLA
VDR00005450	Limiteur de débit	CLA-VAL
XTU00012146	conduites asp/ref pompes - qté 4	-
XTU00012147	Collecteur asp/ref - qté 2	-





Document RPQS AEP Validé introuvable.



18.

LE GLOSSAIRE



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).



Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Déléguataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Déléguataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Déléguataire, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Déléguataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relèvement des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Déléguataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.



Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Déléataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.



Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).



Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.



19.

LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES



NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2021 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

➤ **Décret n°2021-588 du 14 mai 2021 relatif à la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique**

Le décret a pour effet la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique en vue notamment de mieux anticiper et gérer les épisodes de sécheresse en métropole et dans les territoires ultramarins. Il est composé de membres issus des différents collèges du Comité national de l'eau.

➤ **Décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse**

Le décret :

Encadre la réalisation d'études d'évaluation des volumes prélevables dans les milieux naturels en période de basses eaux pour les usages anthropiques, sur les bassins en déséquilibre sur cette période ;

Renforce l'encadrement et l'harmonisation à l'échelle du bassin et du département de la gestion de crise sécheresse dans les zones d'alerte et la célérité des décisions afin de renforcer l'efficacité et l'équité de celles-ci ;

Simplifie le classement de bassins en zone de répartition des eaux où des exigences renforcées dans la gestion des prélèvements sont applicables, en unifiant la compétence au seul niveau du préfet coordonnateur de bassin ;

Renforce la compétence du préfet coordonnateur de bassin en matière de gestion quantitative de la ressource en eau et notamment en matière de cadrage et de portage des études d'évaluation des volumes prélevables et d'approbation de leur répartition entre usages ;

Améliore le contenu du dossier de demande et de l'arrêté d'autorisation unique de prélèvement prévue pour la gestion collective de l'irrigation en répondant aux insuffisances et incompréhensions signalées par le juge ;

Renforce le statut de prescriptions annuelles du plan annuel de répartition qui fixe précisément à chaque irrigant le volume auquel il a droit et les modalités de prélèvement et d'en accélérer l'établissement de manière à coller à la temporalité des campagnes d'irrigation.



ENVIRONNEMENT

- **Loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet Européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée**

Ce dispositif législatif instaure de nouvelles mesures en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement qui sont les suivantes :

Création d'une nouvelle convention judiciaire d'intérêt public en matière environnementale (CJIP) : l'article 15 donne la possibilité au procureur de la République de proposer à une personne morale mise en cause pour un délit prévu par le code de l'environnement et ses infractions connexes, de conclure une CJIP ;

Une nouvelle spécialisation des juridictions judiciaires en matière environnementale : la loi introduit dans le code de procédure pénale un nouvel article 706-2-3 créant des pôles régionaux spécialisés en matière d'atteinte à l'environnement.

- **Décret n°2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement**

Le décret modifie plusieurs dispositions du code de l'environnement compte tenu des évolutions apportées par la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Ce décret modifie également des dispositions relatives à la nomenclature et à la procédure d'évaluation environnementale pour mieux transposer la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Enfin, ce décret modifie également une disposition du code de la sécurité sociale.

- **Décret n°2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement**

Le titre III de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 a introduit plusieurs dispositions visant à accélérer et simplifier les procédures administratives applicables aux entreprises dans le domaine de l'environnement. Le décret vise principalement à prévoir les dispositions réglementaires nécessaires à son application.

Le décret retouche :

- La procédure d'autorisation environnementale ;
- La procédure d'enregistrement ICPE ;
- La demande de prolongation ou de renouvellement d'une autorisation environnementale ;
- La décision d'exécution anticipée des travaux ;
- La consultation du public en matière environnementale.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Décret n°2021-474 du 20 avril 2021 relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie du covid-19**



Le décret précise les bénéficiaires de l'interdiction des suspension, interruption ou réduction, y compris par résiliation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau et de l'obligation de report des factures dues pour ces fournitures, prévue par l'article 14 de loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

En revanche, les fournisseurs et services distribuant l'eau potable pour le compte des communes compétentes au titre de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, les fournisseurs d'électricité titulaires de l'autorisation mentionnée à l'article L. 333-1 du code de l'énergie et fournisseurs de gaz titulaires de l'autorisation mentionnée à l'article L. 443-1 du même code ne sont pas tenus d'appliquer les dispositions du VI de l'article 14 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 susmentionnée aux échéances de paiement de factures reportées en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, exigibles entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire prévu par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

➤ **Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux**

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, le présent arrêté approuve le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Ce document fixe les conditions d'exécution de nature administrative applicables à cette catégorie de marchés publics. Son utilisation n'est pas obligatoire ; il ne s'applique qu'aux marchés publics qui s'y réfèrent expressément et il est possible de s'y référer tout en dérogeant à certaines de ses clauses dans les documents particuliers du marché.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Les nouveaux CCAG issus des arrêtés du 30 mars 2021, entrés en vigueur définitivement le 1er octobre dernier, ont fait l'objet d'une nouvelle modification. Au-delà de simples retouches quant à la forme, quelques corrections plus conséquentes ont été réalisées. Elles constituent, d'après la DAJ, des harmonisations visant à "éviter toute difficulté dans l'interprétation des nouveaux CCAG". (**Arrêté du 30 septembre 2021 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics**)

➤ **Décret n°2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives**

Les opérateurs économiques français, candidats à un marché public, n'auront plus à fournir à l'acheteur public un extrait du registre national du commerce et des sociétés (K pour les entreprises individuelles et K bis pour les sociétés commerciales) ou du répertoire des métiers pour attester qu'ils ne se trouvent pas dans un des cas d'interdictions de soumissionner, mentionnés à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, liés à l'existence d'une procédure collective. Désormais, la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE, soit le numéro SIREN, suffira.

➤ **Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**



La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a été publiée au journal officiel le 24 août 2021. Les dispositions qui impactent la commande publique entrent en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026. Les modifications sont les suivantes :

Le verdissement des spécifications techniques :

Antérieurement, le code de la commande publique ne prévoyait qu'une obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin. La présente loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques (article L.2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique). En imposant une prise en compte de ces objectifs, l'article 35 de la loi concrétise une obligation d'introduire des considérations environnementales dès le stade de la définition du besoin ;

La prise en compte des considérations environnementales de l'offre dans les critères d'attribution :

La loi prévoit une obligation de prise en compte des considérations environnementales dans les clauses du marché. De ce fait, l'article 35 de la loi oblige les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre ;

Les caractéristiques environnementales n'ont pas été énumérées. La formulation retenue par l'article 35 laisse aux acheteurs une certaine souplesse pour qu'ils aient la capacité de déterminer le critère le plus approprié au regard des caractéristiques du contrat.

La prise en compte des considérations environnementales dans les conditions d'exécution ;

La loi impose aux acheteurs de fixer dans leurs contrats des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'environnement ;

L'obligation est inscrite à l'article L. 2112-2 du code de la commande publique qui dispose que les acheteurs doivent impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. Pour les contrats de concession, cette obligation est inscrite au sein de l'article L. 3114-2 du même code.

La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution du marché ;

L'article 35 instaure, pour les marchés publics et concessions, dont le montant est supérieur aux seuils européens, une obligation de prendre en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, dans les conditions d'exécution.

Autres mesures :

Les objectifs de développement durable sont désormais inscrits au côté des principes fondamentaux de la commande publique (nouvel article L. 3-1) ;

Les acheteurs peuvent désormais exclure un soumissionnaire qui ne satisfait pas à l'obligation d'établir un plan de vigilance pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation (article L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique) ;



L'inclusion, dans les rapports annuels du délégataire, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (article L. 3131-5 du code de la commande publique ;

Enfin, la loi climat renforce les pénalités applicables en cas de mauvais raccordement au réseau d'assainissement : désormais la somme due (au moins équivalente à la redevance qui aurait dû être payée) pourra être majorée jusqu'à 400% contre 100% auparavant (article L. 1331-8 du code la santé publique).

➤ **Décret n°2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité**

Le décret supprime, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum.

Il simplifie également la passation des marchés publics de défense ou de sécurité, en particulier ceux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen. Notamment, il relève à 100 000 euros HT le seuil de dispense de procédure applicable à ces marchés, et supprime l'obligation de publication au BOAMP ou dans un JAL des avis de marché à partir de 90 000 euros HT et des avis d'attribution des marchés supérieurs au seuil européen.

Il favorise également l'accès des PME à ces marchés en supprimant l'obligation de constituer des garanties financières en contrepartie du versement de certaines sommes.

➤ **Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**

L'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose à tous les titulaires de contrats de la commande publique « *d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public* ».

Désormais les titulaires doivent prendre les mesures nécessaires à cet effet en s'assurant notamment que l'ensemble des personnes participant à l'exécution de la mission de service public (salariés, sous-traitants ...) « *s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité* ».

Les nouvelles prescriptions issues de la loi confortant le respect des principes de la République s'appliquent aux contrats pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis de publicité a été envoyé à la publication à compter du 25 août 2021.

Concernant les contrats en cours et ceux pour lesquels une consultation ou un avis de publicité était en cours à cette même date, les modifications éventuellement nécessaires pour se conformer aux dispositions devront être apportées dans un délai d'un an (25 août 2022) mais uniquement s'agissant des contrats dont le terme intervient après le 25 février 2023.

➤ **Arrêté du 7 octobre 2021 relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux et de génie civil**

Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté du 28 mai 2018 du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la transition écologique relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales de travaux de génie civil. Cette modification a été rendue nécessaire par l'évolution des spécifications techniques applicables aux travaux de génie civil et de bâtiment produits par des groupe de travail d'experts.



➤ **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique**

Cet avis vient fixer les seuils européens applicables à la commande publique à compter du 1^{er} janvier 2022 pour 2 ans. Les seuils de procédure formalisée pour les marchés publics sont les suivants :

2022-2023	
Marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux	140 000 euros
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	215 000 euros
Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité	431 000 euros
Marchés de travaux et les contrats de concession	5 382 000 euros

Le seuil applicable aux contrats de concessions est de **5 382 000 €HT**.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ **Arrêté du 28 janvier 2021 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2021**

L'article 1 de l'arrêté vient fixer le montant du plafond annuel des taxes et redevances perçues par les agences de l'eau mentionné au tableau I de l'article 46 de la loi de finances pour 2012.

➤ **Décret n°2021-128 du 8 février 2021 relatif au vice-président représentant les usagers dans les conseils d'administration des agences de l'eau**

Le décret vient préciser que le deuxième vice-président représente à la fois les usagers économiques et les usagers non-économiques du conseil d'administration de chaque agence de l'eau.

➤ **Loi organique n°2021-467 du 19 avril 2021 relative à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution**

La loi organique rénove et allège le cadre juridique des expérimentations locales :

Elle prévoit qu'il est désormais possible de mettre fin à la procédure par laquelle le Gouvernement autorise les collectivités territoriales à participer aux expérimentations prévues par la loi ou le règlement, de sorte que la seule délibération motivée permettra aux collectivités territoriales de mettre en œuvre une expérimentation ;

Toutefois, le représentant de l'Etat peut présenter une demande de suspension assortie d'un recours dirigé contre la délibération précitée ;

Les mesures expérimentales pourront être maintenues dans tout ou partie des collectivités territoriales ayant participé à l'expérimentation. Les normes qui régissent l'exercice de la compétence locale ayant fait l'objet de l'expérimentation pourront être modifiées à l'issue de celle-ci.



- **Arrêté du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2018 approuvant le schéma national des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement**

L'arrêté du 27 mai 2021 vient compléter l'arrêté du 19 octobre 2018 en y ajoutant les annexes 2 à 4 :

- Annexe 2 - système d'information de la planification de l'eau et des milieux aquatiques
- Annexe 3 - système d'information de l'hydrométrie et de la prévision des crues
- Annexe 4 - système d'information des services publics d'eau et d'assainissement

- **Décret n°2021-807, 24 juin 2021 relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau en application de l'article L. 211-1**

Conformément à l'article 69 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, le décret permet la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

- **Décret n°2021-1076 du 12 août 2021 relatif au Comité national de l'eau**

Le décret complète la composition du Comité national de l'eau, par l'ajout parmi ses membres du vice-président du Comité national de la biodiversité (CNB) et du président du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML). Il intègre dans le collège des usagers, un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, et met à jour l'intitulé de certains organismes représentés. Par ailleurs, il complète la disposition relative à la présidence des comités consultatifs et permanents.

- **Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements & décret n°2021-1311, du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements**

L'ordonnance et le décret viennent favoriser, pour la publication, la transmission ou la conservation des actes, le recours à la voie électronique. De ce fait, l'obligation d'assurer l'affichage et la publication sur papier des actes, est révoquée.

Une dérogation est toutefois prévue pour les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes qui ne disposent pas des moyens techniques et humains pour dématérialiser les actes. Un second seuil, fixé à 50 000 habitants, au-dessus duquel la transmission des actes au préfet est obligatoirement électronique.